

**SATESE DRÔME – ARDÈCHE**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018**

**RAPPORT D'ORIENTATION 2019**

# SOMMAIRE

## AVANT-PROPOS

4

<b>1.</b>	<b><u>PREAMBULE : RAPPEL DU CADRE D'INTERVENTION DU SATESE</u></b>	<b>5</b>
<b>1.1</b>	<b>Cadre réglementaire</b> .....	<b>5</b>
1.1.1	Domaine conventionnel	5
1.1.2	Domaine concurrentiel	6
<b>1.2</b>	<b>Service bi-départemental</b> .....	<b>6</b>
<b>1.3</b>	<b>Objectifs de la mission</b> .....	<b>7</b>
<b>1.4</b>	<b>Principaux types de visites réalisées</b> .....	<b>7</b>
1.4.1	La visite avec tests (VT ou Visite d'assistance simple)	7
1.4.2	La visite avec analyses (VA ou Visite avec analyses)	7
1.4.3	La visite bilan (VB ou visite bilan ou Visite d'AutoSurveillance Réglementaire - VASR)	8
1.4.4	La visite diagnostic des installations, agrément des dispositifs d'autosurveillance	8
1.4.5	La visite d'audit des dispositifs d'autosurveillance	9
1.4.5.1	Pour les stations d'épuration	9
1.4.5.2	Pour les réseaux	9
1.4.5.3	Rapports d'audits	9
1.4.6	La visite complexe	9
1.4.7	Rapports de visite	10
<b>1.5</b>	<b>MICROSAT : le logiciel dédié à l'enregistrement des données et au suivi de l'activité du SATESE</b> .....	<b>11</b>
<b>1.6</b>	<b>Le partage de la connaissance du parc de stations d'épuration</b> .....	<b>11</b>
<b>2.</b>	<b><u>BILAN D'ACTIVITE 2018</u></b>	<b>11</b>
<b>2.1</b>	<b>Evolutions réglementaires de 2018</b> .....	<b>11</b>
<b>2.2</b>	<b>L'Equipe de 2018</b> .....	<b>12</b>
<b>2.3</b>	<b>Moyens matériels – Acquisitions de 2018</b> .....	<b>13</b>
<b>2.4</b>	<b>Collectivités ayant bénéficiés des services du SATESE en 2018</b> .....	<b>14</b>
2.4.1	Domaine conventionnel	14
2.4.2	Domaine concurrentiel	15
<b>2.5</b>	<b>Visites « classiques réalisées »</b> .....	<b>15</b>
2.5.1	Nombre de visites réalisées	15
2.5.1.1	En Ardèche	15
2.5.1.2	En Drôme	17
2.5.1.3	Conclusion	18
2.5.2	Evolutions de l'activité	19
<b>2.6</b>	<b>Missions transversales</b> .....	<b>21</b>
2.6.1	Formation des exploitants des Stations d'Epuration	21
2.6.2	Journées EPNAC	21
2.6.3	ANSATESE – ARSATESE RMC	21
2.6.4	Mise en cohérence des données entre l'Agence de l'Eau, les DDT et le SATESE	22
2.6.5	Implication dans les projets d'assainissement	22
<b>2.7</b>	<b>Missions spécifiques</b> .....	<b>22</b>
<b>2.8</b>	<b>Bilan financier</b> .....	<b>23</b>
2.8.1	Tarifs du SATESE conventionnel en 2018	23
2.8.2	Recettes attendues de l'Agence de l'Eau dans le domaine conventionnel	24
2.8.3	Recettes perçues dans le cadre des conventions avec les collectivités	24
2.8.4	Recettes perçues au titre du domaine concurrentiel	24
<b>2.9</b>	<b>Bénéfices de la mission</b> .....	<b>25</b>
2.9.1	Impact de la mission SATESE pour les collectivités et les départements	25
2.9.2	Impact de l'activité du SATESE pour les services de Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau	25

<b>3.</b>	<b>OBJECTIFS ET PERSPECTIVES 2019</b>	<b>25</b>
3.1	Maintenir un haut niveau de conseil, d'expertise et d'accompagnement auprès des collectivités .....	25
3.2	Maintenir les partenariats rapprochés avec la DDT et l'Agence de l'Eau.....	26
3.3	Répondre aux besoins émergents des EPCI ayant pris la compétence assainissement.....	26
3.4	Etre force de propositions pour la remise en route d'une MESE en Ardèche et en Drôme .....	26
3.5	Faire valider la nouvelle convention de partenariat entre les Départements de la Drôme et de l'Ardèche pour l'exercice d'un SATESE mutualisé.....	26
3.6	Proposer une nouvelle tarification pour le SATESE conventionnel .....	26
3.7	Hygiène Santé Sécurité : mettre en œuvre le plan d'action présenté au CHSCT.....	27
3.8	Activité prévisionnelle .....	27
3.8.1	Domaine conventionnel	27
3.8.2	Dans le domaine concurrentiel	28

**4. ANNEXES 28**

- ANNEXE 1 : LISTES DES STATIONS D'EPURATION SUIVIES DE L'ARDECHE ET DE LA DROME ET VISITES REALISEES PAR STATION DANS LE DOMAINE CONVENTIONNEL
- ANNEXE 2 : LISTE DES COLLECTIVITES DE L'ARDECHE ET DE LA DROME CONCERNEES PAR LE DOMAINE CONCURRENTIEL EN 2016
- ANNEXE 3 : DETAIL DES VISITES SUPPLEMENTAIRES ET DES VISITES REALISEES AU TITRE DES MISSIONS TRANSVERSALES AU REGARD DES CONVENTIONS PASSEES AVEC L'AGENCE DE L'EAU

# AVANT-PROPOS

Ce document rapporte l'activité du SATESE Drôme-Ardèche au cours de l'année 2018.

En 2018, le SATESE bi-départemental a poursuivi les missions engagées auprès des collectivités l'ayant sollicité, soit au travers de conventions, soit dans le cadre de marchés publics.

Dans ce rapport, il sera fait état :

- De l'activité du SATESE bi-départemental
- De l'analyse synthétique des visites effectuées sur l'ensemble des stations suivies
- De la définition des orientations et perspectives pour l'année 2019

# **1. PREAMBULE : RAPPEL DU CADRE D'INTERVENTION DU SATESE**

## **1.1 Cadre réglementaire**

Le cadre actuel d'intervention des SATESE est issu des dispositions de la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 et de son décret d'application du 26 décembre 2007 qui donnent compétence aux départements en matière d'assistance technique à l'attention des collectivités territoriales dans le domaine de l'assainissement collectif.

Le SATESE intervient dans deux cadres distincts en application de l'article 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **1.1.1 Domaine conventionnel**

C'est le cadre d'intervention le plus fréquent dans les deux départements.

Il concerne :

- Les communes considérées comme rurales en application du I de l'article D. 3334-8-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'exclusion de celles dont le potentiel financier par habitant était, pour l'année précédant la demande d'assistance, supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants ;
- Les EPCI de moins de 15 000 habitants dont plus de la moitié des communes répondent aux critères ci-dessus.

Dans ce cas, le SATESE intervient dans le cadre d'une convention passée avec la collectivité qui prévoit les modalités de rémunération de la prestation en application des décisions conjointes des deux départements traduite dans le cadre d'un arrêté interdépartemental.

Les Départements de la Drôme et de l'Ardèche ont décidé d'adopter le même type de convention ainsi que la même tarification.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse finance la mission à hauteur de 50% de la dépense déclarée dans le cadre d'une convention passée avec chacun des deux départements. Toutefois, la base de calcul utilisée dans le 11<sup>ème</sup> programme permet difficilement d'atteindre les 50% escomptés. Cette base est la suivante :

- Définition du nombre prévisionnel de visites lors de la demande de financement : toute visite supplémentaire n'est pas prise en compte ;
- Définition du temps passé par type de visite pour chacun des agents concernés selon leur fonction (technicien, secrétaire et responsable) ;
- Définition du coût horaire à appliquer au temps passé, celui-ci étant défini à partir de l'ensemble des charges de salaires pour chaque type de fonction (sur la base du salaire réel de l'ensemble des agents) avec application d'un coefficient de 1,30 pour la prise en compte des charges de structure ;
- Prise en charge intégrale du coût des analyses.
- Prise en charge du coût des investissements nouveaux

Les missions pouvant être prises en charge sont entre autres les suivantes :

- Prise en charge de 2 visites par station d'épuration (visite test, analyse, bilan ou audit), la réalisation de visites supplémentaires devant être argumentée pour pouvoir être éligible au financement (visites liées au dysfonctionnement d'une station, visites dans le cadre de la mise en service des stations d'épuration, ...)

- Prise en charge des missions transversales réalisées sans pouvoir dépasser les prévisions ;
- Organisation de journées de formation à l'attention des agents d'exploitation.

### **1.1.2 Domaine concurrentiel**

Le cadre concurrentiel s'applique aux collectivités ne relevant pas du cadre conventionnel défini ci-dessus.

La contractualisation entre la Collectivité et le Département relève alors du code de la commande publique et le SATESE peut être amené à répondre à des appels d'offres comme tout autre opérateur économique.

Les visites réalisées par le SATESE en concurrentiel répondent au besoin défini par la Collectivité et sont essentiellement des bilans 24h, des audits des dispositifs d'autosurveillance. Elles peuvent également être des visites d'assistance ou une assistance technique spécifique (aide à la rédaction de manuels d'autosurveillance, analyse des risques de défaillance, rédaction des Rapport sur le Prix et la Qualité des Services, ...).

Les Collectivités financent en totalité l'intervention du SATESE sans aide de l'Agence de l'Eau.

## **1.2 Service bi-départemental**

Le Département de la Drôme dispose d'un SATESE en régie depuis l'année 2000. Le Département de l'Ardèche, après avoir disposé d'un service sous la forme d'un contrat de prestations de services de 1993 à 2005, a choisi à partir de 2006 de le conduire en régie, dans le cadre d'une convention de partenariat passée avec le Département de la Drôme, ce dernier ayant la responsabilité fonctionnelle du service.

Le SATESE est le service bi-départemental opérationnel le plus ancien dont la pertinence est réelle du fait d'une relative similitude des deux départements.

L'organisation de l'équipe à l'échelle bi-départementale a fait ses preuves en matière d'optimisation du service :

- Un seul responsable fonctionnel pour l'ensemble du service ;
- Un secrétariat mutualisé ;
- Une mutualisation et une optimisation des moyens humains permettant de répondre aux demandes des collectivités en proposant une large gamme de compétence technique et une souplesse d'intervention ;
- Une mutualisation des moyens techniques (matériels de mesure, logiciels) ;
- Une synergie au sein de l'équipe : avec plus de 500 stations d'épuration suivies, c'est l'ensemble des techniciens qui gagne en expertise.

L'équipe du SATESE dispose d'une connaissance territoriale et d'une expertise appréciée et reconnue, tant par les collectivités que par les partenaires institutionnels.

Fin 2017, la convention de partenariat signée en 2009 par l'Ardèche et la Drôme, reconduite tacitement en 2014, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2019 afin de permettre une continuité du service dans un contexte en évolution (loi NOTRe, décret sur l'assistance technique départementale, 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau, ...).

### **1.3 Objectifs de la mission**

L'arrêté du 21 juillet 2015 constitue le cadre réglementaire qui s'applique aux collectivités maîtres d'ouvrage de systèmes d'assainissement.

La mission du SATESE s'inscrit dans ce contexte : il apporte son assistance aux collectivités pour leur permettre de répondre au mieux aux exigences réglementaires mais également pour leur proposer des actions en vue de l'amélioration des systèmes d'assainissement et de leurs fonctionnements.

La mission consiste principalement à :

- Apporter aux exploitants de stations d'épuration les conseils d'exploitation, notamment sur les opérations récurrentes, devant permettre de pérenniser la durée de vie des ouvrages dont ils ont la charge mais aussi d'améliorer et d'optimiser leur fonctionnement ;
- Apporter aux collectivités maîtres d'ouvrages les informations permettant une meilleure connaissance de leurs installations d'épuration et, en cas d'anomalie, de proposer les actions curatives, les améliorations ou les investissements à réaliser ;
- Apporter aux collectivités maîtres d'ouvrage des conseils et des avis techniques concernant des projets d'amélioration, de réfection des ouvrages en place, mais aussi, la réalisation de nouveaux ouvrages ;
- Aider à la mise en place de l'autosurveillance en réalisant l'agrément des dispositifs ;
- Réaliser l'autosurveillance réglementaire pour les stations de plus de 200 EH pour les collectivités conventionnées et en application des marchés pour les collectivités du domaine concurrentiel ;
- Réaliser les visites d'audits des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration et des déversoirs d'orage équipant les réseaux ;
- Organiser des sessions de formations à destination des exploitants des stations d'épuration, tout particulièrement pour ceux travaillant en régie ;
- Informer les collectivités et les agents d'exploitation sur les modifications réglementaires et les accompagner dans leur mise en œuvre.

### **1.4 Principaux types de visites réalisées**

La mission du SATESE Drôme Ardèche repose donc sur les visites de stations d'épuration réalisées par les techniciens. Les principales visites réalisées sont décrites dans les paragraphes suivants.

#### **1.4.1 La visite avec tests (VT ou Visite d'assistance simple)**

Elle donne un aperçu du fonctionnement des ouvrages sur la base de constats et de tests de terrain. Elle permet de contrôler le fonctionnement des équipements et de diagnostiquer des dysfonctionnements éventuels.

Ce type de visite n'est pas réalisé sur l'ensemble des stations car, tout en permettant d'appréhender le fonctionnement des stations, elle ne fournit pas assez d'éléments d'appréciation de leur fonctionnement réel. Elle ne constitue qu'un premier indicateur.

#### **1.4.2 La visite avec analyses (VA ou Visite avec analyses)**

Elle comprend, outre les prestations de la visite avec tests, des prélèvements instantanés d'échantillons sur les effluents traités, ainsi que, dans certains cas, sur les boues activées et « recirculées ». Cette visite permet d'affiner le diagnostic en cas de dysfonctionnement mais aussi d'évaluer sommairement les performances épuratoires du système en place.

### 1.4.3 La visite bilan (VB ou visite bilan ou Visite d'AutoSurveillance Réglementaire - VASR)

Ce type de visite consiste à réaliser des mesures sur une durée de 24 heures, en général, afin de connaître la nature et les quantités de pollution traitée ainsi que les rendements épuratoires de la station d'épuration. Elle permet d'évaluer plus précisément les conditions de fonctionnement des ouvrages.

Les bilans 24 heures doivent être réalisés en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 :

- Pour les ouvrages de capacité inférieure supérieure à 200 H et inférieure à 500 EH : 1 bilan tous les 2 ans ;
- Pour les ouvrages de capacité comprise entre 500 EH et 1000 EH : 1 bilan par an ;
- Pour les ouvrages de capacité comprise entre 1000 EH et 2000 EH : 2 bilans par an ;
- Pour les ouvrages de capacité comprise entre 2000 EH et 10 000 EH : 1 bilan par mois ;
- Pour les ouvrages d'une capacité supérieure à 10 000 EH : supérieur à 1 bilan par mois.

Le SATESE ne réalise des bilans 24 h que sur des ouvrages d'une capacité inférieure à 2 000 EH.

Le choix a été fait de réaliser l'ensemble des bilans réglementaires pour les collectivités éligibles, ceci afin de garantir la réalisation effective de ces bilans et de permettre aux collectivités de pouvoir bénéficier de la prime à la performance épuratoire, selon les modalités d'éligibilité déterminées par l'Agence de l'Eau.

### 1.4.4 La visite diagnostic des installations, agrément des dispositifs d'autosurveillance

Ce type de permet la validation du dispositif mis en place par l'exploitant ou le constructeur d'un nouvel ouvrage.

Les dispositifs d'autosurveillance sont rendus obligatoires par la législation (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, Eaux Résiduaires Urbaines, Arrêté du 21/07/2015) ; ils concernent :

- les stations d'épuration de plus de 2000 E.H ;
- les dispositifs de mesure mis en place sur les déversoirs d'orage et certains points de mesures du réseau, soit en application des dispositions de l'arrêté de 2015, soit en application des arrêtés préfectoraux spécifiques s'imposant à certains ouvrages.

L'agrément général des dispositifs d'autosurveillance comprend :

- *Le diagnostic des dispositifs* : dans le cas des stations d'épuration existantes, le SATESE fait un point sur les ouvrages actuels et définit par la suite une liste de travaux et d'équipements nécessaires à la mise en place de l'autosurveillance ;
- *L'agrément des matériels et de leur mise en place* : pour les nouvelles stations ou les mises aux normes, une vérification préalable des dispositifs et des équipements est effectuée avant la mise en eau. Il s'agit de s'assurer de la bonne exécution des travaux et du bon fonctionnement des débitmètres et des préleveurs ;
- *La validation du manuel d'autosurveillance* : cette opération consiste à assister l'exploitant lors de la rédaction du manuel d'autosurveillance et à valider techniquement la version finale. L'arrêté du 22/06/2007 avait étendu l'obligation de disposer d'un manuel d'autosurveillance à tous les systèmes d'assainissement de plus de 200 EH avec pour date d'application le 01/01/2013. L'arrêté du 21 juillet 2015 introduit de nouvelles dispositions en matière de production documentaire relative à l'autosurveillance des ouvrages (cf. paragraphe 5.1.3).
- L'agrément des dispositifs d'autosurveillance fait l'objet d'un rapport.



## **1.4.5 La visite d'audit des dispositifs d'autosurveillance**

### **1.4.5.1 Pour les stations d'épuration**

Les collectivités maîtres d'ouvrage de stations d'épuration de plus de 2000 EH doivent faire réaliser chaque année au moins un audit des dispositifs d'autosurveillance de leur(s) station(s) d'épuration. L'audit est exigé par l'Agence de l'Eau qui, par ailleurs, fournit le cadre des informations à renseigner et permet de contrôler les pratiques d'autosurveillance de l'exploitant de la (des) station(s), que l'exploitation soit réalisée par un prestataire ou en régie.

Depuis 2009, le SATESE dispose d'un agrément pour réaliser les contrôles des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration pouvant traiter une charge de plus de 120 Kg de DBO5 (soit 2000 EH).

L'audit des dispositifs d'autosurveillance est également l'occasion, pour les agents du SATESE, de commenter et expliquer aux exploitants les résultats des observations, mesures et tests réalisés à cette occasion mais aussi d'apporter, le cas échéant, des conseils pour l'amélioration du fonctionnement des ouvrages.

Le SATESE est parfois amené à faire réaliser les analyses des échantillons d'effluents par le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme (LDA), lorsque le laboratoire choisi par l'exploitant n'est pas certifié COFRAC<sup>1</sup>, c'est-à-dire agréé conjointement par le Ministère chargé de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et celui de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Chaque visite donne lieu à un rapport spécifique établi selon le modèle de l'Agence de l'Eau, le rapport devant établir la conformité des dispositifs.

Tout rapport d'audit concluant à des dispositifs non conformes doit être accompagné d'une fiche de non conformité indiquant les moyens à mettre en œuvre pour atteindre la conformité des installations. Une nouvelle visite doit alors être envisagée après que l'exploitant ait mis en œuvre les mesures correctives préconisées.

### **1.4.5.2 Pour les réseaux**

Le contrôle des déversements dans le milieu naturel à partir des réseaux de collecte transportant une charge supérieure à 120 Kg de DBO5 (2000 EH) est obligatoire au titre de l'article 17 - II de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Ainsi, dans la continuité des contrôles des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration, le SATESE a étendu son activité de contrôle des dispositifs d'autosurveillance aux réseaux de collecte et de transfert d'eaux usées.

### **1.4.5.3 Rapports d'audits**

Les conclusions de l'audit annuel des dispositifs d'autosurveillance doivent être transmises au service de Protection de la Qualité des Eaux de la DDT (Police de l'Eau) et l'Agence de l'Eau les prend aujourd'hui en compte dans le versement de la prime à la performance épuratoire.

## **1.4.6 La visite complexe**

Ce type de visite correspond à une visite d'expertise.

Elle est, en général, réalisée pour les collectivités relevant du domaine conventionnel mais peut être réalisée dans le cadre concurrentiel dans certains cas.

Elle a lieu :

- Lors du constat, par la collectivité ou son exploitant, d'une pollution inhabituelle pouvant, soit perturber fortement le traitement biologique des effluents (ex : fioul) ou pouvant rendre impropres les boues à la valorisation (ex : Zinc, Cuivre, ...)

---

<sup>1</sup> Comité Français d'ACcréditation

- A la suite d'une visite programmée du SATESE lorsque le technicien a constaté de gros problèmes de réglage sur les ouvrages – dont la cause peut être multiple (conception, surcharge, vétusté, ...) – nécessitant un accompagnement plus poussé dans le réglage des appareils plus ou moins assorti de mesures ou d'analyses ;
- Pour la réalisation de bathymétries sur les lagunes : ce type de visite (4 à 6 bathymétries sont réalisées par an sur les 2 départements) permet de déterminer la hauteur de boues dans les bassins de lagunes et de réaliser un échantillon de boues destiné à être analysé. Le technicien établit ensuite une cartographie des hauteurs de boues dans les 3 bassins de lagune et précise dans son rapport le délai dans lequel la collectivité devra envisager le curage de la lagune tout en précisant si la boue est apte ou non à l'épandage agricole ;
- Pour rédiger un plan d'épandage simplifié pour les collectivités disposant de très petits ouvrages épuratoires ;
- Lors du curage des Filtres Plantés de Roseaux (FPR) : les techniciens SATESE ont participé à plusieurs journées techniques sur les modalités du curage et sur les prescriptions techniques à mettre en œuvre ; ils sont donc au fait de ce type d'opération qui va de plus en plus être nécessaire, les premières stations d'épuration de type FPR atteignant une dizaine d'années d'âge. La présence du technicien SATESE lors des opérations de curage est souvent un atout pour les collectivités ;
- Lors de travaux de réhabilitation ou de réparation d'un ou plusieurs ouvrages de la station d'épuration nécessitant de bypasser tout ou partie des effluents dans le milieu naturel. Ce type de travaux oblige le maître d'ouvrage à adresser une note d'incidence au service de Protection de la Qualité des Eaux de la DDT (Police de l'Eau) mais aussi à vérifier l'impact du rejet d'effluents plus ou moins traités dans le milieu par la réalisation de prélèvements d'échantillons aux fins d'analyses ;
- Afin d'affiner un diagnostic réalisé lors des visites précédentes par la réalisation de mesures plus longues dans la durée ou en plusieurs endroits pour mieux cerner l'impact du rejet dans le milieu naturel ;
- Pour réaliser une expertise d'un ouvrage épuratoire ou des modalités de traitement d'effluents par rapport à une problématique donnée.

#### **1.4.7 Rapports de visite**

Chaque visite fait l'objet d'un rapport écrit adressé conjointement au responsable élu de la collectivité Maître d'ouvrage de la station d'épuration ainsi qu'à l'exploitant de cette dernière s'il est un prestataire extérieur (affermage ou prestation de service).

Avec le transfert de la compétence traitement des eaux usées de certaines communes vers les communautés de communes ou d'agglomération, le SATESE peut être amené à adresser également le rapport de visites aux communes, à titre d'information, en cas d'accord des EPCI maîtres d'ouvrage.

Outre les points importants concernant les mesures relatives au fonctionnement de la station d'épuration, le rapport est un document qui comporte une analyse sommaire – mais parfois détaillée – sur le fonctionnement et l'exploitation des ouvrages, un avis, des conseils, voire des recommandations pour les améliorer et des propositions de solutions correctives à mettre en œuvre, qu'il s'agisse de non-conformités réglementaires ou, tout simplement, de dysfonctionnements.

Les techniciens poursuivent, d'année en année, leurs efforts en matière de qualité rédactionnelle de façon à ce que les élus, premiers destinataires des rapports, puissent facilement en comprendre le sens.

Le rapport est également le moyen par lequel le SATESE rappelle aux communes leurs obligations réglementaires et formule un certain nombre de recommandations générales.

Les rapports s'adressent également aux agents en charge de l'exploitation des ouvrages et il est dommage que, dans un certain nombre de communes, les élus ne les leur communiquent pas.

## **1.5 MICROSAT : le logiciel dédié à l'enregistrement des données et au suivi de l'activité du SATESE**

L'ensemble des données relatives à chaque station suivie par le SATESE est enregistré dans le logiciel spécifique MICROSAT depuis l'année 2010.

Ce logiciel a été développé il y a plusieurs années à la demande de l'ANSATESE (Association Nationale professionnelle regroupant les techniciens des SATESE) dont plusieurs de ses membres sont membres du comité de pilotage de l'évolution du logiciel.

Ainsi, le logiciel fait l'objet de deux mises à jour annuelles destinées à améliorer l'exploitation des données, la présentation des rapports mais aussi pour prendre en compte les évolutions réglementaires. Par ailleurs, la société IGA qui développe ce logiciel en exclusivité pour l'ANSATESE, en assure la maintenance quotidienne si besoin.

La Direction des Services Informatiques du Département de la Drôme accompagne le SATESE dans la mise en place des nouvelles versions du logiciel et dans la résolution des problèmes éventuels.

Jean-Michel MONNET, technicien SATESE, est membre du comité de pilotage du logiciel au niveau national et, avec Maryline NOIR, il réalise les tests des nouvelles versions produites avant leur mise en production.

Ce logiciel permet, outre la saisie de données administratives, la saisie des données techniques (résultats d'analyses et de mesures) et leur interprétation au regard des critères déterminés par la réglementation en vigueur.

Il permet également de présenter des rapports de visite étayés d'un synoptique de la station concernée et, le cas échéant, de photos permettant de mettre en évidence les parties d'ouvrages posant problème.

Le logiciel ne permet cependant pas de disposer de tous les éléments nécessaires à la rédaction du rapport d'activité.

## **1.6 Le partage de la connaissance du parc de stations d'épuration**

Depuis plusieurs années, l'Agence de l'Eau, les services de la Direction Départementale des Territoires (Police des Eaux) des deux départements et le SATESE mettent en commun leurs bases de données pour pouvoir disposer des mêmes informations sur l'ensemble des ouvrages : code sandre, dénomination, capacité, coordonnées de géoréférencement, date de mise en service, filière.

## **2. BILAN D'ACTIVITE 2018**

### **2.1 Evolutions réglementaires de 2018**

Le 3 août 2018 a été adoptée la loi « Ferrand » instaurant une minorité de blocage (25 % des communes représentant 20 % de la population de l'EPCI) permettant le report du transfert des compétences assainissement eau potable des communes aux EPCI au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, contrairement à ce que prévoyait initialement la loi NOTRe du 7 août 2015 (transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Le bouleversement attendu au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec un changement radical des interlocuteurs du SATESE, ne se fera finalement que progressivement d'ici 2026, même s'il faut noter l'incitation forte de l'Agence de l'Eau pour accélérer ces transferts.

Le nouveau décret sur l'assistance technique départemental attendu depuis 2016 n'est quant à lui toujours pas paru. Les dernières évolutions du texte prévoient toutefois un seuil d'éligibilité des EPCI de 40 000 habitants.

## **2.2 L'Equipe de 2018**

L'année 2018 a été marquée par de nombreux mouvements au sein de l'équipe du SATESE :

- absence de Nicolas PARMENTIER d'avril à décembre (congrés + 6 mois de disponibilité) ;
- maintien de Marine VERNE pour assurer le renfort numéraire nécessaire pour palier l'absence de Nicolas PARMENTIER ;
- Pérennisation du septième poste de technicien SATESE avec l'arrivée de Frédéric SERRANO, ancien technicien du Laboratoire Départemental ;
- Absence de Jean-Michel MONNET à partir de septembre, suite à un accident de travail ;
- Arrivée de Baptiste NEVEUX à partir de novembre en remplacement de Jean-Michel MONNET ;
- Absence de Virginie VALGALIER pour congé maternité à partir de mars ;
- Arrivée de Nassira MIRAOUI à partir d'avril en remplacement de Virginie VALGALIER.

La répartition des secteurs entre technicien s'est effectuée comme suit

- | <b><u>ARDECHE</u></b>   | <b><u>DROME</u></b>                                    |
|---|--|
| - Secteur Nord : Nicolas PARMENTIER et Frédéric SERRANO               | - Secteur Nord : Jean-Michel MONNET et Baptiste NEVEUX |
| - Secteur Centre : David MARTEAU                                      | - Secteur Centre : Maryline NOIR                       |
| - Secteur Sud : Natacha SIDOBRE                                       | - Secteur Sud : Isabelle LART                          |
| - Marine VERNE : sur les deux départements et sur plusieurs secteurs. |  |

Le secrétariat et la comptabilité ont été assurés en 2018 par Jacqueline FAURE, Virginie VALGALIER et Nassira MIRAOUI.

Les tâches assurées par l'équipe administrative concernent :

- L'édition et l'envoi des avis de passage ;
- La gestion des conventions pour le département de la Drôme et des marchés ;
- Le paiement et le contrôle de l'ensemble des factures ;
- L'édition des états liquidatifs de recettes.

C'est Michel RIDAO-DEFECQUES, du service de l'Eau du Département de l'Ardèche, qui a assuré la gestion des conventions avec les collectivités ardéchoises ainsi que l'édition des états liquidatifs de recettes correspondants jusqu'en août 2018. Il a ensuite rejoint un autre service du Département de l'Ardèche.

Céline HOLGADO a assuré la coordination technique et administrative du service.

L'animation de l'activité du SATESE s'est effectuée en lien étroit avec Jean-Luc PARAT, chef du service de l'Eau du Conseil départemental de l'Ardèche.

Bien que chaque technicien soit affecté à un secteur particulier, ce qui permet de mieux organiser les visites en mutualisant les déplacements mais aussi, à chacun, d'assurer un suivi plus pertinent sur les stations par la récurrence des visites, les exceptions suivantes existent :

- Jean-Michel MONNET a assuré des tournées dans le Sud Drôme ;
- Les visites de contrôle des dispositifs d'autosurveillance sont affectées sans tenir compte des secteurs ;
- Les techniciens sont amenés à intervenir ponctuellement sur d'autres secteurs que les leurs en cas de nécessité de service de façon à réaliser l'ensemble des visites prévues sur l'année.

## 2.3 Moyens matériels – Acquisitions de 2018

En 2018, les acquisitions réalisées ont essentiellement été les suivantes :

- Un détecteur de surverse,
- Une pompe pour le prélèvement d'échantillon dans des piézomètres, ceci afin de répondre au besoin de certaines collectivités d'analyser l'impact de rejets par infiltrations (obligation réglementaire).
- Un 3<sup>ème</sup> débitmètre électromagnétique portable, pour faciliter la programmation des audits qui se trouvait très contrainte par la disponibilité des deux premiers débitmètres.

Le SATESE vérifie et étalonne annuellement son matériel destiné aux mesures, conformément aux dispositions relatives à l'agrément que lui a accordé la Préfecture de Région. Toutefois, en cas de constat de dysfonctionnement d'un matériel, ce dernier fait l'objet d'une vérification intermédiaire, voire d'une réparation et d'un nouvel étalonnage si nécessaire.

Chaque appareil utilisé pour les audits dispose d'une fiche de vie, d'une fiche de mode opératoire et d'une fiche de vérification. Toutes les données relatives au matériel sont dans le logiciel MICROSAT. Néanmoins, il y a également une gestion papier des fiches de vie.

L'objectif du SATESE est de disposer du matériel nécessaire pour répondre aux demandes des collectivités et, notamment, pour la réalisation des visites réglementaires dans des conditions optimales.

Les techniciens rencontrent régulièrement les fournisseurs des matériels de métrologie qu'ils utilisent afin d'améliorer leurs pratiques et de se tenir au courant des évolutions techniques en la matière. Ils échangent également régulièrement avec leurs collègues « préleveurs » du Laboratoire Départemental d'Analyses avec lesquels ils étalonnent en commun une partie de leur matériel.

La liste du matériel possédé par le SATESE est la suivante :

MATERIEL SATESE AU 31/12/2018	PREVISIONNEL 2019
<p><b>16 Préleveurs (6 réfrigérés et 10 isothermes - marques Hydreka et ISCO),</b></p> <p><b>1 Pompe pour prélèvement en piézomètre (Pompe PP45 SDEC),</b></p> <p><b>11 Débitmètres (10 SIGMA dont 1 avec sonde US et 1 ISCO) :</b> appareils d'enregistrement de données permettant de mémoriser les données transmises par les pinces ampérométriques, la sonde pression ou bien d'autres capteurs pour un traitement ultérieur des données ,</p> <p><b>1 débitmètre Hauteur/vitesse :</b> permet de mesurer des débits sur des portions non équipées en canaux de mesure (ex: réseaux),</p> <p><b>3 débitmètres électromagnétiques portatifs (Flexim),</b></p> <p><b>4 Octopus :</b> appareils d'enregistrement de données permettant de mémoriser les données transmises par les pinces ampérométriques, la sonde pression ou tout autre capteur afin de récupérer et analyser les données ultérieurement,</p>	<p><b>Achat de 4 à 6 préleveurs et de 2 débitmètres.</b></p>

MATERIEL SATESE AU 31/12/2018	PREVISIONNEL 2019
<p><b>8 Sondes de niveau pression</b> permettant de mesurer des niveaux d'eau et d'effectuer des conversions hauteur-débit,</p> <p><b>1 sonde IJINUS:</b> permet d'équiper temporairement les déversoirs d'orage dans les réseaux,</p> <p><b>4 Pincés ampérométriques</b> utilisées pour connaître le temps de fonctionnement des pompes de relevage,</p> <p><b>3 balances, des thermomètres, des chronomètres, 2 lasers,</b> et différents matériels permettant de réaliser les bilans 24h et les audits (câbles, batteries, cannes de bullage, ....),</p> <p><b>3 sondes MES,</b></p> <p><b>5 sondes de détection de surverse,</b></p> <p><b>1 appareil de mesure multiparamètres avec sondes REDOX et LDO,</b></p> <p><b>1 télémètre (acquisition 2015).</b></p> <p><b>Equipements de protection individuels :</b></p> <p><b>2 détecteurs de gaz:</b> permet de prévenir la présence de gaz mortels (H2S, CO, méthane, ...) lors d'intervention en atmosphère confinée (réseaux principalement),</p> <p><b>1 masque autosauveteur (acquisition 2015) :</b> permet de protéger le technicien en cas de présence de gaz mortel en filtrant l'air respiré,</p> <p><b>1 trépied et un treuil de sécurité (acquisition 2015 en partenariat avec le LDA) :</b> permet de prévenir les risques de chute du technicien lors d'intervention en hauteur et d'assurer son évacuation en cas de malaise en milieu confiné,</p> <p><b>3 règles équerres de 2 mètres,</b></p> <p><b>7 Appareils photographiques numérique Petit matériel,</b></p> <p><b>7 glaciaires réfrigérées de 65 litres</b> Ces glaciaires sont utilisées pour acheminer les échantillons au laboratoire dans une enceinte réfrigérée,</p> <p><b>1 barque</b> pour effectuer des bathymétries.</p>	

## 2.4 Collectivités ayant bénéficiés des services du SATESE en 2018

### 2.4.1 Domaine conventionnel

En 2018, le nombre de collectivités concernées par le cadre conventionnel a été le suivant :

Année 2018	ARDECHE	DROME	TOTAL DROME - ARDECHE
Nombre de collectivités	114	148	262
Nombre de STEP	157	180	337
Part du conventionnel au regard du temps passé sur les visites	57 %	74 %	65 %

## 2.4.2 Domaine concurrentiel

L'activité concurrentielle du SATESE a fortement accru en 2018 sur l'Ardèche pour deux raisons suivantes :

- passation d'un marché début 2018 avec Annonay Rhône Agglo, secteur qui n'était plus suivi depuis 3 ans ;
- transfert de la compétence assainissement collectif des communes de la Communauté de Communes Du Rhône Au Gorges de l'Ardèche (DRAGA) à l'EPCI. Cette collectivité n'étant pas éligible au SATESE conventionnel, les stations qui étaient suivies en 2017 en conventionnel, l'ont été en concurrentiel en 2018.

En 2018, le détail du nombre de collectivités concernées par le cadre concurrentiel a été le suivant :

Année 2017	ARDECHE	DROME	TOTAL DROME - ARDECHE
Nombre de collectivités	20	19	39
Nombre de STEP	164	77	241
Part du concurrentiel au regard du temps passé sur les visites	43 %	26 %	35 %

Les marchés sont passés pour une durée variant de un à trois ans selon les collectivités.

Le nombre de stations suivies varie de une à trente cinq.

Le prix des visites est défini en fonction de leur nature mais aussi de l'optimisation possible dans leur réalisation, notamment pour les intercommunalités de plus en plus nombreuses.

## 2.5 Visites « classiques réalisées »

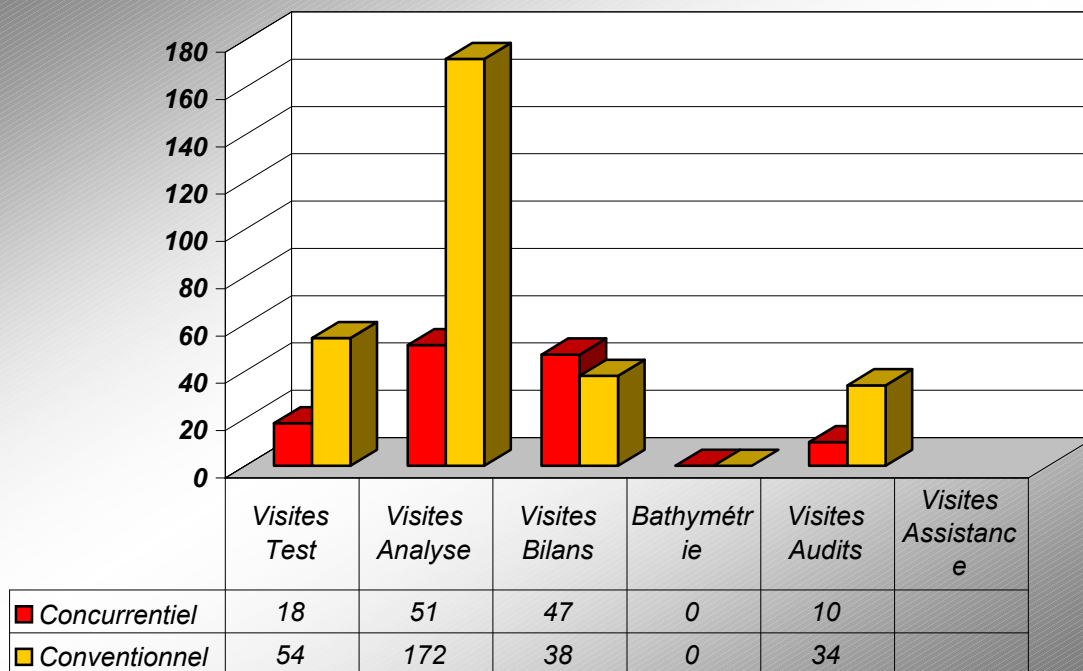
### 2.5.1 Nombre de visites réalisées

#### 2.5.1.1 En Ardèche

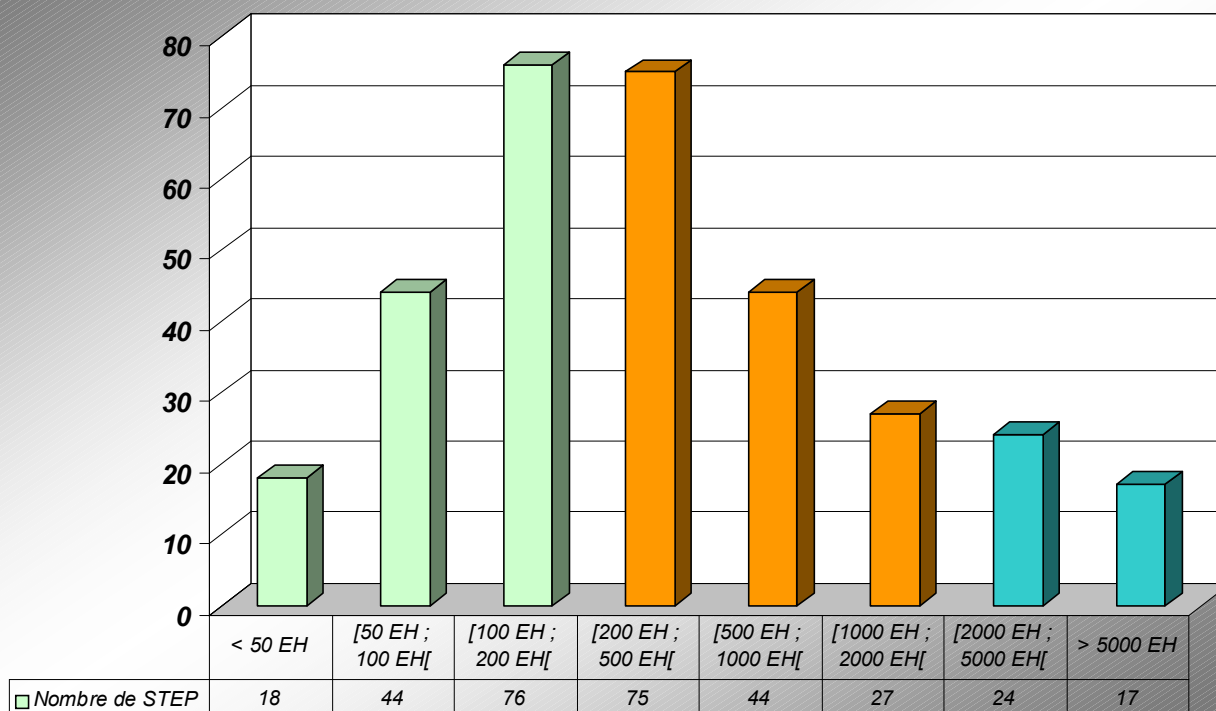
Types de visites 2018	Nombre de visites effectuées	
	Cadre conventionnel	Cadre concurrentiel
VT : Visites avec tests	54	18
VA : Visites avec tests et analyses	172	51
VASR : Visites bilans 24h (Autosurveillance réglementaire)	38	47
B : Bathymétrie	0	0
Validation Autosurveillance	0	0
VC : Visites Courantes des dispositifs d'Autosurveillance (stations et/ou réseaux)	10	34
Visites concernant des projets de nouvelles stations d'épuration	0	0
Visites dans le cadre de missions transversales	0	

Les graphiques ci-après en donnent une illustration :

### TYPES DE VISITES REALISEES PAR LE SATESE EN ARDECHE



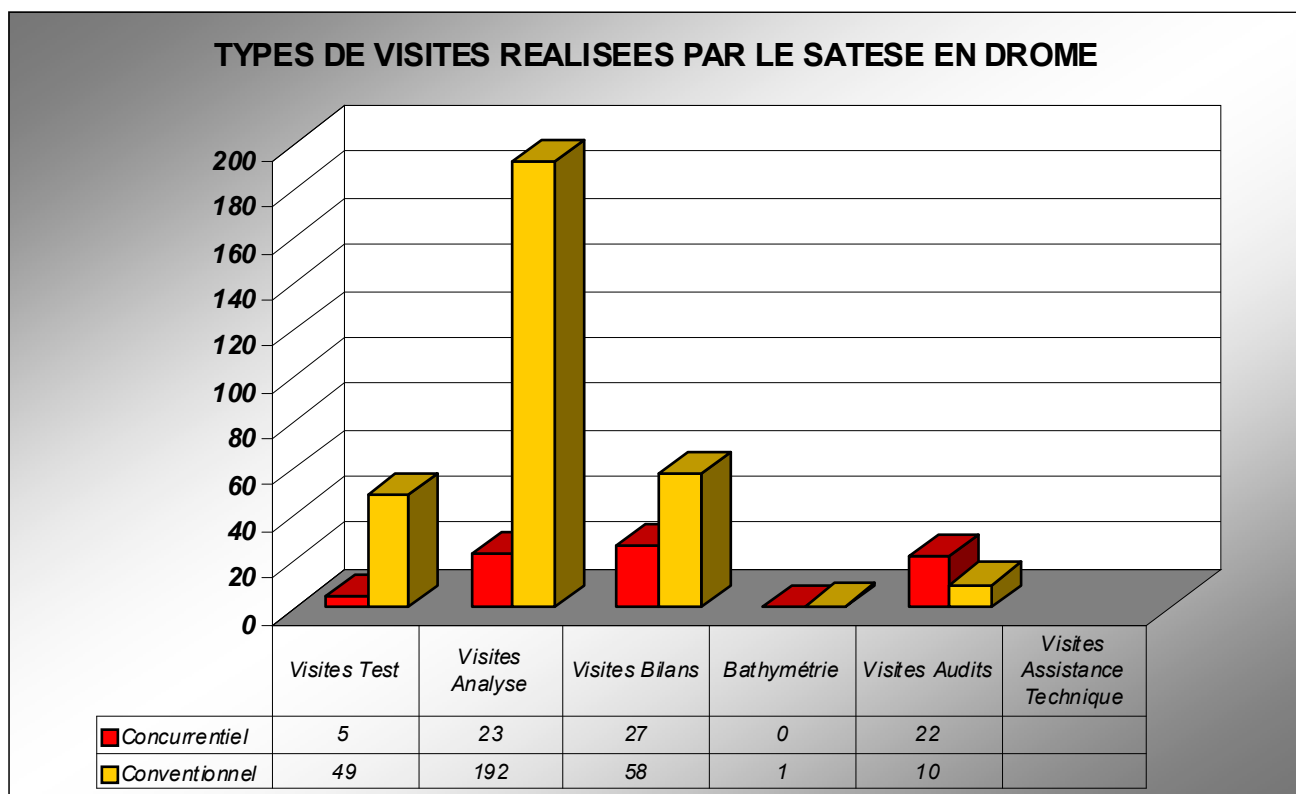
### TYPES DE STATIONS VISITEES PAR LE SATESE EN ARDECHE



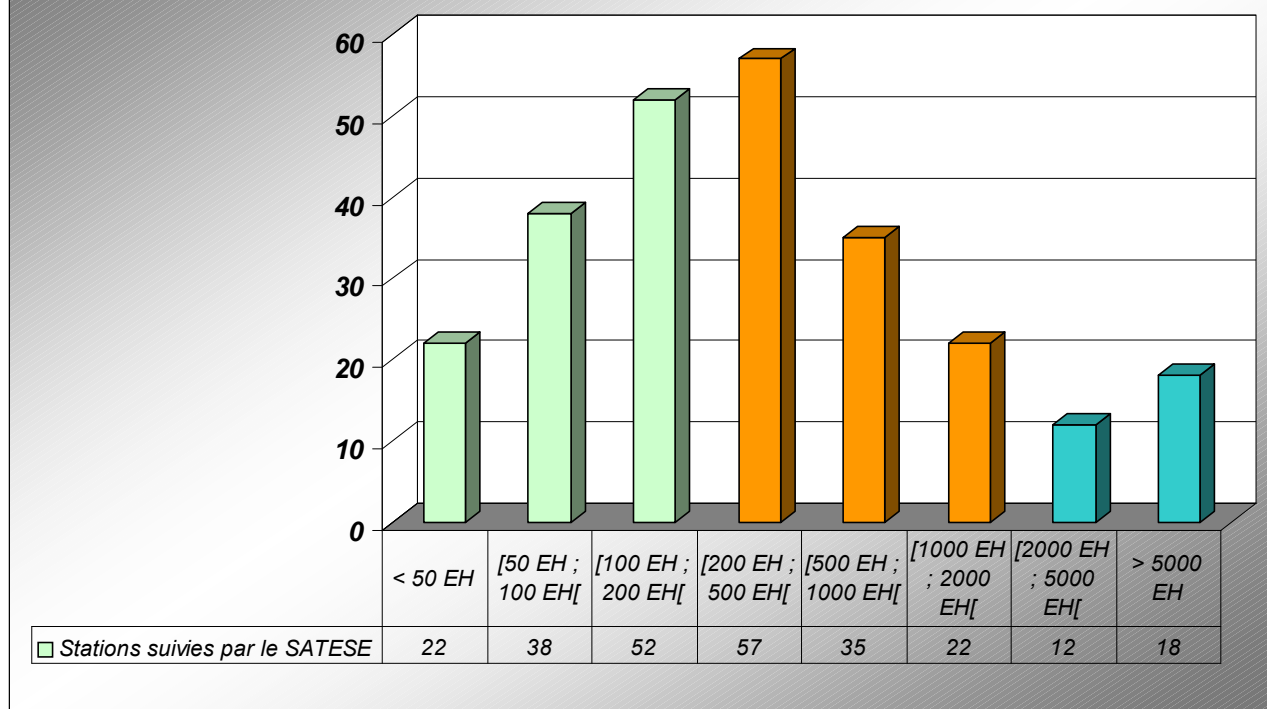


### 2.5.1.2 En Drôme

Types de visites 2018	Nombre de visites effectuées	
	Cadre conventionnel	Cadre concurrentiel
VT : Visites avec tests	49	5
VA : Visites avec tests et analyses	192	23
VASR : Visites bilans 24h (Autosurveillance réglementaire)	58	27
Bathymétrie	1	0
Validation Autosurveillance	0	1
VC : Visites Courantes des dispositifs d'Autosurveillance (stations et/ou réseaux)	10	22
Visites concernant des projets de nouvelles stations d'épuration	0	0
Assistance à la programmation de travaux- Assistance technique – Missions transversales	1	



## TYPES DE STATIONS VISITEES PAR LE SATESE EN DROME



### 2.5.1.3 Conclusion

Les graphiques ci-dessus présentent le cadre majeur de l'activité des techniciens du SATESE.

Toutefois, à ces visites, il faut ajouter tous les contacts entre les techniciens et les exploitants, voire avec les élus et les interventions à titre d'expertise :

- lorsque des problèmes ou des dysfonctionnements surviennent ; le technicien du SATESE est l'expert vers lequel la collectivité se tourne naturellement pour résoudre les problèmes de fonctionnement des ouvrages dont l'impact sur le milieu peut être destructeur. Ça a été le cas sur plusieurs ouvrages, dont celui de Saillans par exemple ou sur celui de Malataverne ;
- Dans les deux départements, les techniciens ont eu l'occasion de participer aux phases d'études concernant de nouveaux projets de stations d'épuration ou en phase de construction ;
- Lors d'opération de curage des boues sur les Filtres Plantés de Roseaux notamment : cette opération nécessite un bon choix de date et une bonne organisation pour pénaliser le moins possible le fonctionnement de l'ouvrage.

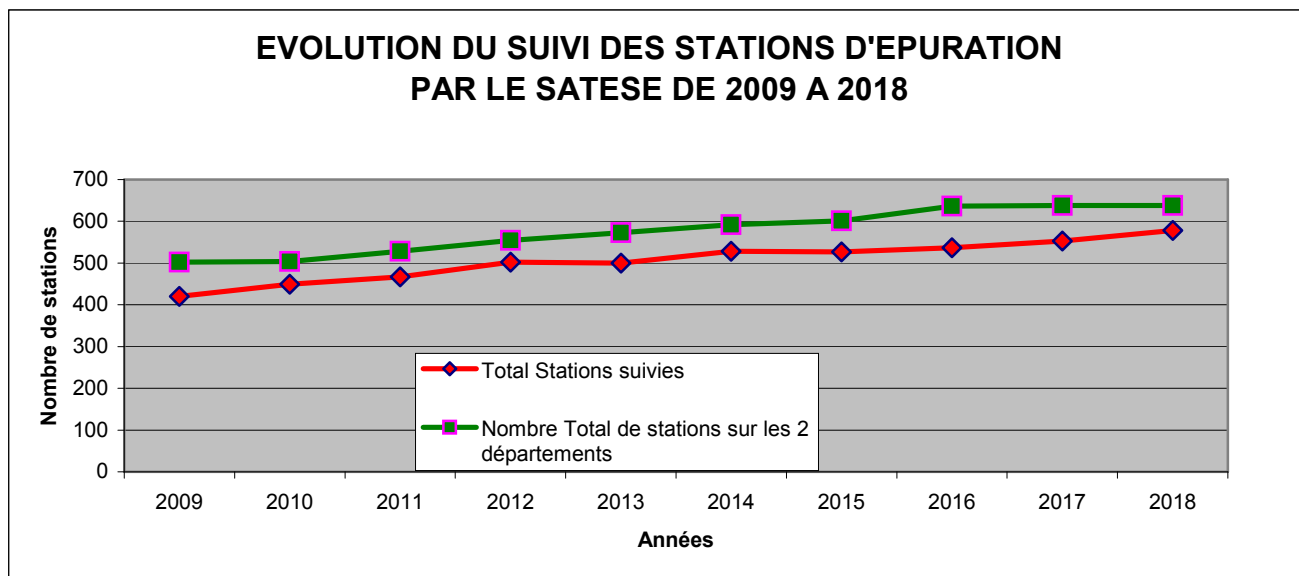
En 2017, il avait été choisi de réaliser l'intégralité des bilans réglementaires pour les collectivités conventionnées, ce qui n'était pas le cas précédemment. Ce choix a été fait pour les raisons suivantes :

- il existait une inégalité entre les secteurs de Drôme Ardèche, certains techniciens ayant pris l'habitude de réaliser l'intégralité des bilans réglementaires et d'autres s'en tenant au cadre d'intervention initial ;
- il était très fréquent que les bilans non réalisés par le SATESE ne soient jamais commandés à des prestataires externes par les collectivités, avec pour conséquence un non respect des conditions d'autosurveillance pouvant engendrer des déclarations de non conformité et la perte de primes à l'épuration.
- au delà des conséquences réglementaires et financières, la non-réalisation de ces bilans entraînait une perte de connaissance des résultats de fonctionnement d'un certain nombre d'ouvrages.

En 2018 encore, l'intégralité des bilans réglementaires pour les collectivités conventionnées a encore été réalisée et ce, dans de bonnes conditions d'exécution, ce qui a notamment été permis par la pérennisation d'un septième poste dans l'équipe de techniciens.

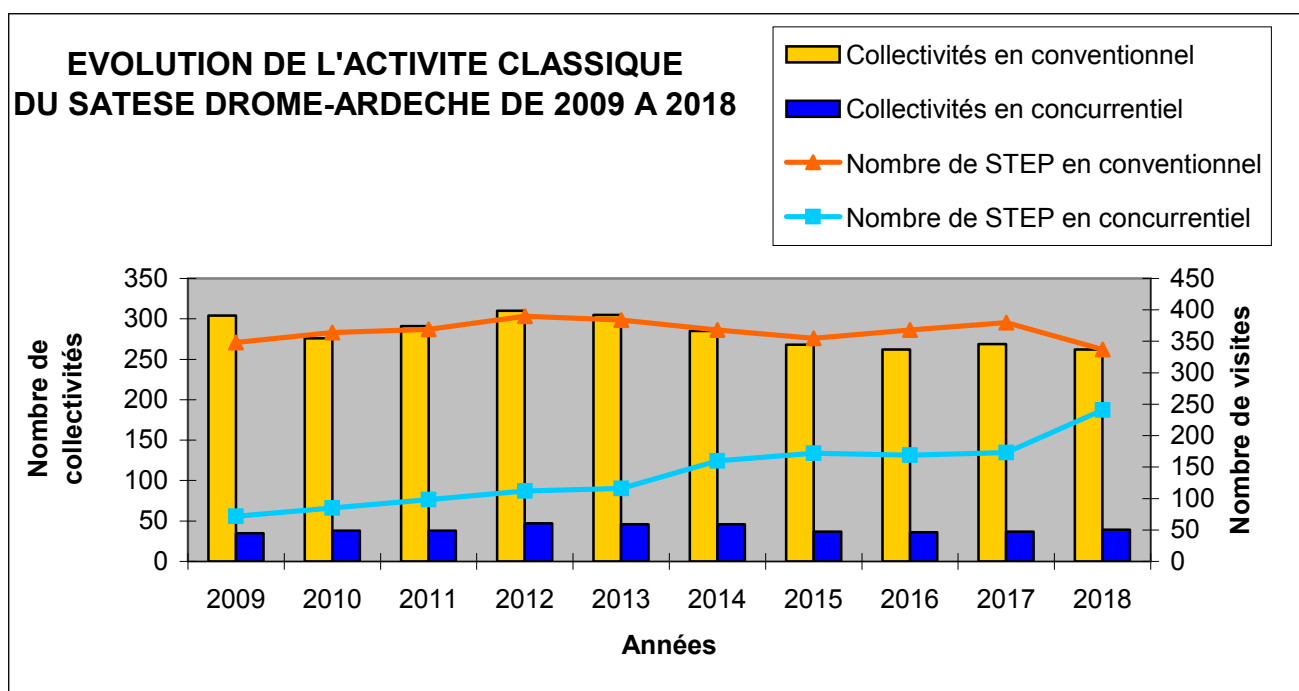
## 2.5.2 Evolutions de l'activité

Le nombre de stations suivies entre 2009 et 2018 a globalement cru comme le montre le graphique ci-après.

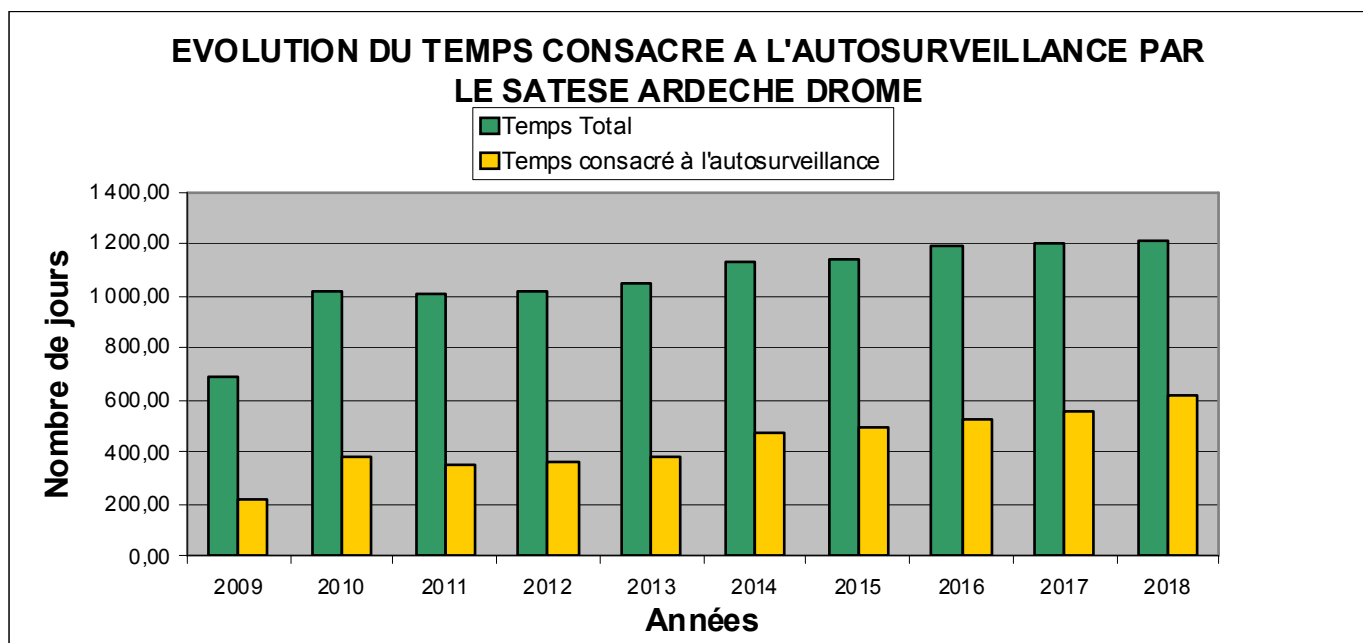
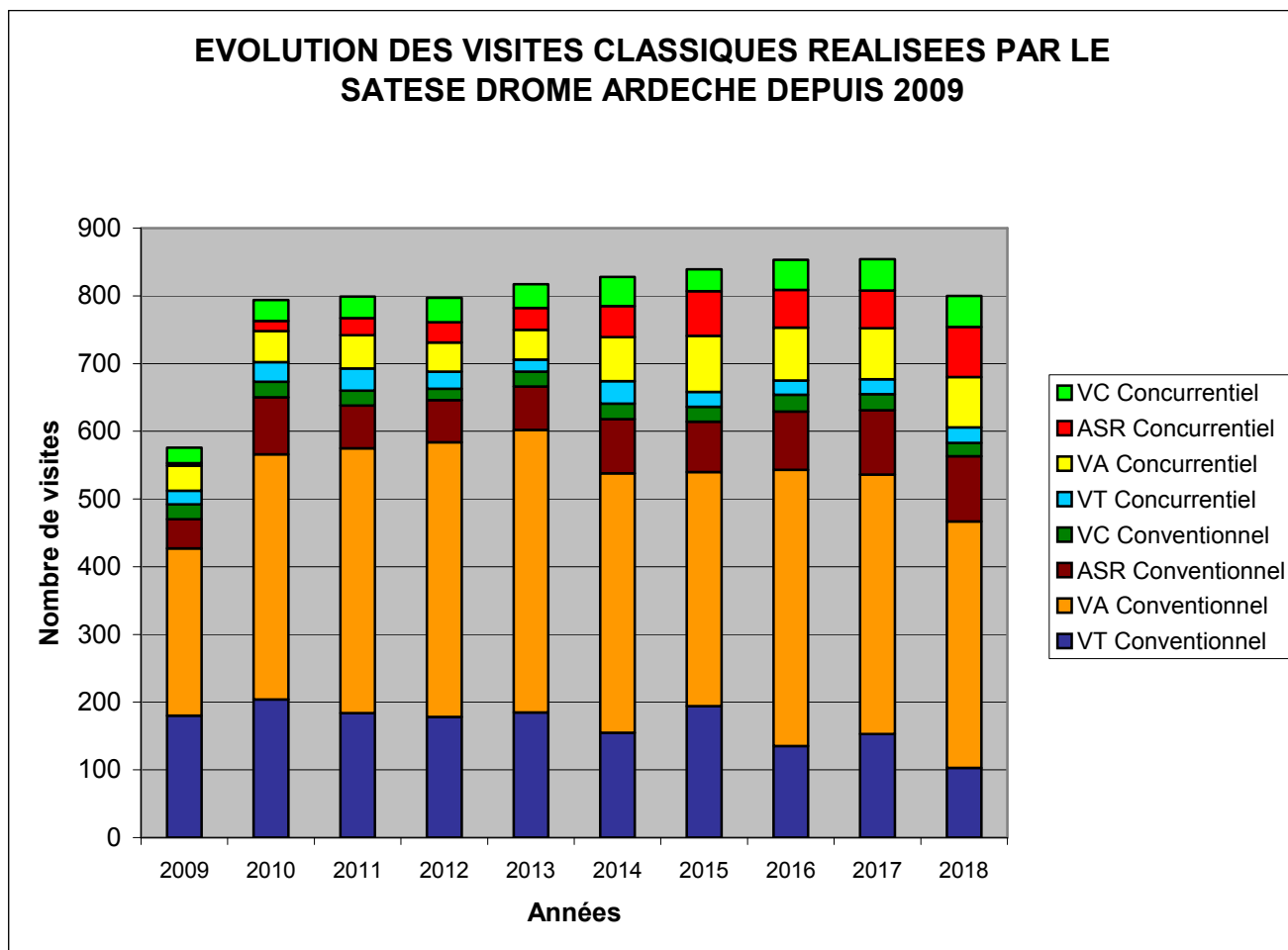


L'évolution depuis 2009 de la répartition des stations suivies en conventionnel et en concurrentiel est présentée dans le tableau ci-après. Il appelle les commentaires suivants :

- Le nombre de stations suivies en conventionnel a augmenté de 2009 à 2012 avec le développement de l'activité du service ;
- Après 2012 une première vague d'EPCI a pris la compétence assainissement et la part du concurrentiel a cru, au détriment du suivi en conventionnel ;
- Le phénomène s'est stabilisé à partir de 2015 ;
- En 2018, les effets de la loi NOTRe avec la deuxième vague de transfert de compétence au EPCI se font sentir avec l'augmentation de la part du concurrentiel.



En complément de ces graphes généraux sur l'évolution du nombre de stations suivies et du nombre de collectivités concernées, il est intéressant de voir l'évolution du nombre de visites et du temps qui leur est consacré sur 10 ans :



Ces deux graphes montrent l'augmentation du nombre de visites classiques et l'augmentation du temps consacré aux visites d'autosurveillance (= bilans 24h), dont le nombre en 2018 a continué d'augmenter.

### Autosurveillance

L'arrêté du 21 juillet 2015 augmente les obligations en matière de contrôle des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration et des ouvrages de déversement équipant les réseaux d'eaux usées lorsque la charge qui y transite dépasse les 120 Kg de DBO5.

La réalisation de ces contrôles et la conformité des dispositifs d'autosurveillance en place rentrent dans le calcul de la prime à la performance épuratoire versée par l'Agence de l'Eau.

Ainsi, le SATESE réalise un grand nombre d'audits des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration et il est de plus en plus sollicité pour la réalisation des audits des ouvrages de déversement.

## **2.6 Missions transversales**

### **2.6.1 Formation des exploitants des Stations d'Épuration**

Aucune formation à l'attention des exploitants de station d'épuration n'a été organisée en 2018. En effet, ces journées sont traditionnellement organisées à l'automne, période sur laquelle, en 2018, l'équipe a dû prendre en charge les visites restant à réaliser avant la fin d'année sur le secteur de Jean-Michel MONNET, arrêté depuis septembre pour cause d'accident du travail.

Des formations seront organisées en 2019.

### **2.6.2 Journées EPNAC**

Les techniciens du SATESE participent chaque année aux journées techniques de l'EPNAC (Groupe de travail national sur l'Évaluation des Procédés Nouveaux d'Assainissement des petites et moyennes Collectivités) qui ont eu lieu les 20 et 21 septembre 2017 à LYON.

Ces journées restent un moment important pour l'ensemble des techniciens des SATESE, comme pour les représentants des Agences de l'Eau et des polices de l'Eau avec la participation de représentants du Ministère de l'Environnement et de responsables de services des Départements et des Agences. Les communications faites lors de ces journées permettent à tous d'échanger sur des problématiques techniques d'évoluer dans leurs approches et leurs pratiques quotidiennes.

Le SATESE dispose de tous les diaporamas des conférences en format pdf qui constituent une de ses ressources documentaires qu'il met à disposition des collègues du service. Lorsque ces documents sont publics, le SATESE les recommande notamment aux maîtres d'œuvre.

Les liens établis avec les autres techniciens des SATESE et les chercheurs de l'IRSTEA permettent également aux techniciens de solliciter leurs avis sur des problématiques particulières.

En 2018, David MARTEAU a fait une présentation de ces travaux de mesure des écarts sur les résultats d'analyse d'échantillons en fonction des modes de prélèvement, de conservation sur site et de transport.

### **2.6.3 ANSATESE – ARSATESE RMC**

L'ANSATESE regroupe la communauté des techniciens des services publics en charge de l'assistance dans le domaine de l'épuration et du suivi des eaux.

Cette association nationale regroupe des associations régionales dont les périmètres sont ceux des agences de bassin.

L'ANSATESE est restée en alerte par rapport à l'impact de la Loi NOTRE sur l'activité des SATESE.

Nous rappelons ici que Jean-Michel MONNET est membre du Conseil d'Administration de l'ANSATESE depuis le 8 octobre 2009. De plus, Barbara DZIALOSZYNSKI est présidente de l'ARSATESE RMC depuis mars 2017. Cet investissement personnel permet également à l'équipe de disposer d'un certain nombre d'informations.

Les journées techniques de l'ARSATESE RMC, ainsi que son assemblée générale, se sont tenues les 8 et 9 février 2018 à Alixan (26). C'est le SATESE Drôme Ardèche qui a organisé et animé la rencontre.

Des représentants de l'Agence de l'Eau ont participé à ces rencontres riches d'échanges et de partages d'expériences.

#### **2.6.4 Mise en cohérence des données entre l'Agence de l'Eau, les DDT et le SATESE**

Les échanges constructifs entre les techniciens du SATESE, les services de l'Agence de l'Eau et des Polices de l'Eau se sont poursuivis en 2018 avec la mise en commun de toutes les données sur les deux départements.

Le SATESE constitue une référence devenue essentielle pour l'Agence de l'Eau et les services de l'Etat de par sa connaissance de terrain des ouvrages.

Le SATESE, par ailleurs, constitue un relais de transmission d'informations pour les collectivités, notamment sur les modifications réglementaires ou encore sur le calcul des primes à la performance épuratoire.

#### **2.6.5 Implication dans les projets d'assainissement**

Dans les deux départements, les techniciens SATESE sont parfois appelés à l'amont des projets d'assainissement pour participer soit aux réflexions initiales, soit au choix de constructeurs ou encore au suivi de certaines phases des travaux et à la réception des travaux.

Leur implication à ce niveau est un réel atout pour les collectivités car ils abordent les projets sous l'angle de l'exploitation qui est, parfois, occulté à la phase projet alors qu'il est un des facteurs de la pérennité des ouvrages.

Grâce à leurs années d'expérience accumulée au niveau de l'exploitation des ouvrages, ils sont à même d'apporter leur concours sur :

- Le choix de la filière compte tenu de l'état des réseaux et des variations saisonnières
- Le choix des matériels (ouvrages de bâchées, dégrilleurs, canaux venturi, matériaux constitutifs des rampes d'alimentation, systèmes d'aération de bassins, etc.....)
- Le positionnement des matériels au regard de l'exploitation
- La pertinence ou non de l'automatisation de certaines tâches
- Les modalités de mise en service des ouvrages

Parallèlement ils participent à la validation des dispositifs d'autosurveillance et aux opérations de réception.

La contribution du SATESE est encore insuffisante et l'on constate encore, de temps à autre, des stations qui dysfonctionnent précocement, avec une accessibilité mal-aisée pour les agents et des financements mal utilisés.

### **2.7 Missions spécifiques**

Pour répondre aux nouveaux besoins des collectivités, le SATESE a réalisé en 2018 un certain nombre de prestations en dehors des visites classiquement réalisées pour le suivi ou l'autosurveillance des ouvrages d'épuration.

- Analyse des risques de défaillance

L'arrêté du 21 juillet 2017, dans son article 7-2°), impose la réalisation d'analyses de risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles pour les stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 2000 EH.

En 2008, le SATESE a été sollicité, en domaine concurrentiel, pour la réalisation de plusieurs analyses de ce type.

- Interventions auprès de maîtres d'ouvrages privés

En 2018, le SATESE est intervenu plusieurs fois auprès de sociétés maîtres d'ouvrages de stations d'épuration pour le traitement des eaux usées générées par leur activité.

Ces interventions ont essentiellement concerné des campings en Ardèche qui ont été orientés vers le SATESE par la DDT de l'Ardèche.

- Rédaction du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif

Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a confié au SATESE la rédaction de son RPQS (nombre de collectivités, nombre de stations).

Un gros travail a été réalisé la première année pour la réalisation de la première maquette et pour la collecte des données.

Un travail de mise à jour des données et de rédaction du rapport a été réalisé les années suivantes, travail qui s'est achevé chaque fois par la présentation par Natacha SIDOBRE et David MARTEAU du rapport à l'assemblée délibérante de la CAPCA, ceci afin de répondre aux exigences réglementaires en la matière.

## 2.8 Bilan financier

### 2.8.1 Tarifs du SATESE conventionnel en 2018

Nombre de STEP suivies par le SATESE dans la collectivité	POPULATION DGF				
	Communes rurales de moins 500 habitants	Communes rurales ou EPCI de 500 à 1000 habitants	Communes rurales ou EPCI de 1000 à 2000 habitants	Communes rurales ou EPCI de 2000 à 5000 habitants	EPCI de 5000 à 15000
Forfait de base	280 €	360 €	620 €	960 €	1 200 €
Forfait par STEP supplémentaire	140 €	180 €	310 €	480 €	600 €
Pour une collectivité de grande taille disposant d'une seule STEP d'une capacité inférieure à 200 EH (pour un hameau) dont la majeure partie des effluents sont traités par la station d'une autre collectivité				Prix forfaitaire de 280 €	

## 2.8.2 Recettes attendues de l'Agence de l'Eau dans le domaine conventionnel

Depuis le 10<sup>ème</sup> programme, le mode de calcul est assis sur le temps passé par chacun des techniciens pour la réalisation des visites et missions prévues aux annexes 1 et 2 de la convention. Le tableau ci-dessous indique les prévisions pour l'année 2018 au regard des prestations réalisées au titre de l'assainissement collectif :

ANNEXES A LA CONVENTION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF			Assistance Technique	Missions Transversales	TOTAUX
ARDECHE (1)	Montant des dépenses TTC retenu (*)	Charges de personnel (TTC) x 1,3	116 166,77 €	24 348,78 €	140 515,55 €
		Analyses (TTC)	26 300,00 €	0,00 €	26 300,00 €
		Matériel (TTC)	8 452,80 €	0,00 €	8 452,80 €
		<b>Total des Dépenses TTC</b>	<b>150 919,57 €</b>	<b>24 348,78 €</b>	<b>175 268,35 €</b>
	<b>Subvention attendue</b>		<b>75 459,78 €</b>	<b>12 174,39 €</b>	<b>87 634,17 €</b>
DROME	Montant des dépenses TTC retenu (*)	Charges de personnel (TTC) x 1,3	165 841,46 €	20 428,88 €	186 270,34 €
		Analyses (TTC)	47 778,00 €	0,00 €	47 778,00 €
		Matériel (TTC)	8 452,80 €	0,00 €	8 452,80 €
		<b>Total des Dépenses TTC</b>	<b>222 072,26 €</b>	<b>20 428,88 €</b>	<b>242 501,14 €</b>
	<b>Subvention attendue</b>		<b>111 036,13 €</b>	<b>10 214,44 €</b>	<b>121 250,57 €</b>

(1) Dépenses de personnel hors dépenses propres au Département

(\*) Les montants des dépenses retenus sont ceux que prend en compte l'Agence de l'Eau

Le montant réel de la participation de l'Agence de l'Eau est conditionné par sa validation du temps passé et des dépenses complémentaires (analyses et investissements).

Les charges de personnel sont établies sur le nombre de jours affectés aux visites et missions multiplié par le prix réel de journée par catégorie d'agent majoré de 30% pour les charges de structure.

Ce mode de calcul retenu par l'Agence de l'Eau ne prend pas en compte les frais réels (proportionnalité des charges de structure aux salaires) et il est possible que sa participation soit inférieure aux 50% des dépenses réelles qui comprennent, outre les salaires et charges salariales :

- Les frais de formation et de déplacement des agents
- Les charges de structures (locaux, frais généraux du département, informatique), celles-ci étant les mêmes par agent, quelle que soit sa rémunération
- Les frais de réparation des matériels et d'acquisition d'outillage et de petit matériel

## 2.8.3 Recettes perçues dans le cadre des conventions avec les collectivités

Les recettes perçues au titre des conventions passées avec les collectivités sont les suivantes :

ARDECHE	60 630 €
DROME	57 180 €

## 2.8.4 Recettes perçues au titre du domaine concurrentiel

Le Département de la Drôme a perçu la somme de 206 600 € T.T.C. pour l'ensemble des prestations réalisées au titre du domaine concurrentiel, la répartition étant la suivante pour chacun des départements :

ARDECHE	133 912 €
DROME	72 694 €



## **2.9 Bénéfices de la mission**

### **2.9.1 Impact de la mission SATESE pour les collectivités et les départements**

Le SATESE ne dépend ni des collectivités maîtres des ouvrages épuratoires ni des sociétés à qui elles font appel pour leur exploitation ni des constructeurs de ces ouvrages. Ses prestations d'assistance technique permettent :

- D'analyser et caractériser le fonctionnement des stations d'épuration et de mettre l'accent sur les points à améliorer
- D'accompagner les collectivités dans leurs obligations réglementaires vis à vis des services de Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau par la réalisation de contrôles réglementaires pour certains types d'ouvrages
- De donner des avis et des conseils pour améliorer le fonctionnement des ouvrages en sensibilisant les agents d'exploitation sur les opérations essentielles à réaliser
- D'avoir une bonne expertise du fonctionnement des stations d'épuration de par le nombre et le type d'ouvrages visités chaque année et, à ce titre, d'identifier les écueils de certains types d'ouvrages ou les dysfonctionnements liés à des travaux mal réalisés
- Constituer à l'échelle des deux départements une base de données fiable permettant aux conseils départementaux de mesurer la performance du parc existant et ainsi d'élaborer une programmation rationnelle des aides annuelles à l'investissement dans ce domaine.

Le SATESE est de plus en plus associé aux nouveaux projets de construction de stations d'épuration, soit au niveau de l'avant-projet et de la définition de la filière, soit au niveau du choix du constructeur ou encore à la réception des travaux et, notamment, des dispositifs d'autosurveillance réglementaire. En Ardèche comme en Drôme, la visite du SATESE après la mise en service des nouveaux ouvrages conditionne le versement du solde des subventions.

Le SATESE apparaît nettement, aujourd'hui, comme un interlocuteur compétent en matière d'assainissement collectif au service de l'ensemble des collectivités.

### **2.9.2 Impact de l'activité du SATESE pour les services de Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau**

Le SATESE, de par sa connaissance d'une grande partie du parc de stations d'épuration, est devenu, au fil des ans, l'interlocuteur privilégié des services de Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau qui ont besoin de disposer d'une connaissance de terrain des ouvrages pour étayer les avis ou notations qu'ils doivent établir sur ces derniers.

## **3. Objectifs et perspectives 2019**

### **3.1 Maintenir un haut niveau de conseil, d'expertise et d'accompagnement auprès des collectivités**

En 2019, le SATESE poursuivra la réalisation des visites d'assistance simples, des visites avec analyses, des visites avec bilans 24 heures, des visites pour l'agrément des dispositifs d'autosurveillance et des audits des dispositifs d'autosurveillance sur les stations d'épurations et les réseaux.

Des rapports de visites seront produits et transmis aux collectivités, comme habituellement et avec l'objectif de leur amélioration continue, tant sur la forme que sur le fond, afin d'apporter des éléments clairs et synthétiques aux élus et aux agents d'exploitation sur l'état de fonctionnement des ouvrages et les pistes d'améliorations mais aussi sur les nouveautés réglementaires les concernant.

Des séances de formation à destination des exploitants et ouvertes aux élus seront proposées cette année à l'automne.

### **3.2 Maintenir les partenariats rapprochés avec la DDT et l'Agence de l'Eau**

Le travail effectué depuis 2014 avec les Polices de l'eau et l'Agence de l'eau pour mettre en commun toutes les données sur les deux départements et pour une bonne coordination des interventions dans le but d'améliorer les performances épuratoires des stations d'épuration sera poursuivi.

### **3.3 Répondre aux besoins émergents des EPCI ayant pris la compétence assainissement**

Le SATESE a par exemple été sollicité début 2019 par ARCHE AGGLO pour l'organisation de formations à l'attention des agents qui seront en charge de l'exploitation des ouvrages à partir de la prise de compétence assainissement qui aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **3.4 Etre force de propositions pour la remise en route d'une MESE en Ardèche et en Drôme**

L'absence de M.E.S.E en Drôme et en Ardèche complexifie la procédure relative à l'épandage agricole, toute la validation reposant sur les services de Police de l'Eau des D.D.T, services ne disposant pas des moyens nécessaires à l'exercice d'une réelle mission de conseil et d'expertise.

Dans son 11<sup>ème</sup> programme, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a décidé d'appliquer une pénalité sur la prime à la performance épuratoire aux collectivités n'ayant pu faire valider leurs plans d'épandage, incitant ainsi fortement la remise en place de MESE. Elle propose en parallèle un financement à hauteur de 70 % pour l'exercice de cette mission.

Le SATESE se rapprochera des Chambres d'Agricultures de Drôme et d'Ardèche, des DDT et de l'Agence de l'Eau pour organiser la réflexion sur la remise en place de MESE sur ces départements.

### **3.5 Faire valider la nouvelle convention de partenariat entre les Départements de la Drôme et de l'Ardèche pour l'exercice d'un SATESE mutualisé**

L'actuelle convention, dont la durée a été prolongée par avenant, arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Au regard des avantages de la mutualisation du service SATESE entre la Drôme et l'Ardèche (richesse des compétences et expériences, optimisation du pilotage et du secrétariat, optimisation de l'usage des équipements en matériel, économie générale d'échelle ...), les élus départementaux de la Drôme et de l'Ardèche ont pris des délibérations de principe actant la volonté de poursuivre l'exercice d'un SATESE bi départemental.

Une nouvelle convention sera donc rédigée et proposée à l'approbation des élus drômois et ardéchois dans la fin de l'année 2019.

### **3.6 Proposer une nouvelle tarification pour le SATESE conventionnel**

Les tarifs établis en 2018 seront maintenus en 2019.

Toutefois, une nouvelle tarification sera proposée en 2019 pour l'année 2020, ceci afin de prendre en compte les transferts de compétences progressifs aux EPCI et le seuil d'éligibilité qui aura été retenu dans le nouveau décret sur l'assistance technique départementale.

### **3.7 Hygiène Santé Sécurité : mettre en œuvre le plan d'action présenté au CHSCT**

Le SATESE a été audité en matière d'hygiène, santé et sécurité par l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) du Département de la Drôme en 2017.

Un plan d'action a été élaboré en réponse à la proposition de l'ACFI au début de l'année 2019, il sera mis en œuvre dès le printemps.

Il prévoit notamment :

- la mise en place d'un plan de formation intégrant les aspects « gestes et postures » et un rappel sur les fondamentaux en matière d'hygiène et de sécurité dans les métiers de l'assainissement ;
- l'acquisition de matériels moins encombrant et lourds afin d'en faciliter la manipulation ;
- l'amélioration du suivi du renouvellement de certains EPI ;
- ...

### **3.8 Activité prévisionnelle**

#### **3.8.1 Domaine conventionnel**

Les prévisions de visites pour les deux départements sont les suivantes :

#### **Annexe 1 - Assistance Technique**

		<b>Ardèche</b>	<b>Drôme</b>
<b><u>1. Assistance pour le diagnostic des systèmes d'assainissement</u></b>			
	Stations (visites tests)	110	55
	Stations (visites analyses effluents)	190	215
	Stations (bilans 24h)	55	70
	Bathymétrie Lagune	4	4
	Assistance en cas de dysfonctionnement	9	9
<b><u>2. Assistance à l'auto surveillance</u></b>			
	Mise en place de l'auto surveillance		
	Audit périodique	20	15
	Appui à la transmission des données		
	Analyse des risques de défaillance	8	8
<b><u>3. Assistance à l'élaboration des conventions de raccordement</u></b>			
	Elaboration de conventions	7	7
<b><u>4. Assistance à la programmation des travaux</u></b>			
	Suivi des projets pour des collectivités conventionnées	15	15
<b><u>5. Assistance pour l'évaluation de la qualité des services</u></b>			
	Assistance pour la saisie des données sur le portail de l'État	12	12
<b><u>6. Assistance pour l'élaboration des programmes de formation</u></b>			
	Préparation de la formation Exploitants	1	1
	Formation des exploitants de station d'épuration	1	1

## Annexe 2 – Missions Transversales

		Ardèche	Drôme
<b>1. Connaître et évaluer</b>			
	Rapport Annuel SATESE et Comité d'Orientation	1	1
	Participation aux groupes de travail EPNAC	1	1
	Participation aux journées EPNAC	1	1
	Participation aux journées techniques ANSATESE	1	1
	Participation aux journées techniques ARSATESE	1	1
	Assistance dans le cadre de réflexion sur de nouveaux projets d'assainissement collectif pour les collectivités non éligibles	12	12
<b>2. Animer et coordonner des politiques territoriales</b>			
	Instruction technique des dossiers présentés au financement du Département	28	28
	Assistance pour la rédaction de cahiers de vie	42	42
	Participation aux réunions relatives aux contrats territoriaux	1	0

### 3.8.2 Dans le domaine concurrentiel

Les visites prévues dans le domaine concurrentiel sont les suivantes :

Types de visites	Nombre de visites prévues
Visites Assistance (Test)	18
Visites Analyses	73
Visites d'Autosurveillance réglementaire (Bilans 24 H)	80
Audits des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration	45
Audits des dispositifs d'autosurveillance des réseaux (DO)	50

## 4. Annexes

- ANNEXE 1 : LISTES DES STATIONS D'EPURATION SUIVIES DE L'ARDECHE ET DE LA DROME ET VISITES REALISEES PAR STATION DANS LE DOMAINE CONVENTIONNEL
- ANNEXE 2 : LISTE DES COLLECTIVITES DE L'ARDECHE ET DE LA DROME CONCERNEES PAR LE DOMAINE CONCURRENTIEL EN 2016
- ANNEXE 3 : DETAIL DES VISITES SUPPLEMENTAIRES ET DES VISITES REALISEES AU TITRE DES MISSIONS TRANSVERSALES AU REGARD DES CONVENTIONS PASSEES AVEC L'AGENCE DE L'EAU

## LISTES DES STATIONS D'EPURATION SUIVIES DE L'ARDECHE ET DE LA DROME ET VISITES REALISEES PAR STATION DANS LE DOMAINE CONVENTIONNEL

Code SANDRE STEP	Nom STEP	COMMUNE EPCI	FILIERE	CAPACITE E.H. nominale	NB VS (Vis. Test)	NB VA (Vis. Analyses)	NB B (Vis. Bâton) ASR	NB bathy	NB VCS Vis. Courante auto-surveillance STEP	NB VCr Vis. Courante auto-surveillance RSX	NB VCr/ auto-surveillance STEP + RSX	NB Total visites/STEP	Agence
060907002002	Station D'epuration De Ailhon	AILHON	Filtere à sable	150	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907003001	Station D'epuration De Aizac	AIZAC	Filtere à sable	75	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907005002	Station D'epuration De Alta La Romaine	ALBA LA ROMAINE	Boues Actiées	1 500	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907011001	Station D'epuration De Antraigues Sur Volane	ANTRAIGUES SUR VOLANE	Disques biologiques	700	0	1	1	0	0	0	0	2	RMC
060907014001	Station D'epuration De Arlebosc	ARLEBOSC	Lit bactérien	300	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907016001	Station D'epuration De Asperjoc	ASPERJOC	Filtres plantés de roseaux	190	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907020001	Station D'epuration De Aubignas	AUBIGNAS	Lit bactérien	200	0	0	0	0	0	0	0	0	RMC
060907020002	Station D'epuration De Aubignas - Chante Duc	AUBIGNAS	Filtres plantés de roseaux	100	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907040001	Station D'epuration De Boucieu Le Roi	BOUCIEU LE ROI	Lit bactérien	300	0	1	1	0	0	0	0	2	RMC
060907039001	Station D'epuration De Bozas	BOZAS	Filtres plantés de roseaux	50	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907045001	Station D'epuration De Burzet	BURZET	Filtres plantés de roseaux	450	0	1	0	0	0	0	0	1	RMC
060907050001	Station D'epuration De Chambonas	CHAMBONAS	Filtres plantés de roseaux	170	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907050002	Station D'epuration De Chambonas - Le Vignol	CHAMBONAS	Filtres plantés de roseaux	150	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907050003	Station D'epuration De Chambonas - Les Bance	CHAMBONAS	Filtres plantés de roseaux	70	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907063001	Station D'epuration De Cheminas	CHEMINAS	Lagune	90	1	0	0	0	0	0	0	1	RMC
060907068001	Station D'epuration De Colombier Le Jeune	COLOMBIER LE JEUNE	Lagune	350	0	1	1	0	0	0	0	2	RMC
060907069001	Station D'epuration De Colombier Le Vieux	COLOMBIER LE VIEUX	Lit bactérien	200	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907069002	Station D'epuration De Colombier Le Vieux Bergay	COLOMBIER LE VIEUX	Filtres plantés de roseaux	500	1	0	1	0	0	0	0	2	RMC
0407071S0002	Station D'epuration De Coucouron	COUCOURON	Boues Actiées	2 720	0	0	0	0	1	0	0	1	LB
040907071004	Station D'epuration De Coucouron - Fieffe Marais	COUCOURON	Filtere à sable	40	2	0	0	0	0	0	0	2	LB
040907071003	Station D'epuration De Coucouron - Montlaur	COUCOURON	Filtere à sable	120	0	2	0	0	0	0	0	2	LB
040907071005	Station D'epuration De Coucouron - Villevert	COUCOURON	Filtere à sable	120	0	2	0	0	0	0	0	2	LB
060907077001	Station D'epuration De Darbres	DARBRES	Filtres plantés de roseaux	650	0	1	1	0	0	0	0	2	RMC
060907085001	Station D'epuration De Empurany	EMPURANY	Boues Actiées	600	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907086001	Station D'epuration De Etables	ETABLES	Filtres plantés de roseaux	400	0	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907091001	Station D'epuration De Fons Les Hauches	FONS	Lit bactérien	400	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907093001	Station D'epuration De Genestelle	GENESTELLE	Lit bactérien	200	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907093002	Station D'epuration De Genestelle - Hameau de Bise	GENESTELLE	Filtres plantés de roseaux	190	0	1	0	0	0	0	0	1	RMC
060907095001	Station D'epuration De Gilhoc sur Ormeze	GILHOC SUR ORMEZE	Filtres plantés de roseaux	360	0	1	1	0	0	0	0	2	RMC
060907101002	Station D'epuration De Grospièrres	GROSPIÈRRES	Filtres plantés de roseaux	1 000	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907101001	Station D'epuration De Grospièrres - Le Rouet	GROSPIÈRRES	Boues Actiées	2 000	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907105001	Station D'epuration De Issarles	ISSARLES	Filtres plantés de roseaux	60	0	1	0	0	0	0	0	1	LB
060907106001	Station D'epuration De Issarles	ISSARLES	Filtres plantés de roseaux	450	0	2	0	0	0	0	0	2	LB
060907107001	Station D'epuration De Jaujac - La Prade	JAUJAC	Lit bactérien	1 500	1	0	1	0	0	0	0	2	RMC
060907107002	Station D'epuration De Jaujac - Le Chambon	JAUJAC	Lit bactérien	80	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907110002	Station D'epuration De Joyeuse	JOYEUSE	Boues Actiées	3 150	0	0	0	0	1	0	0	1	RMC
060907111001	Station D'epuration De Juvinas	JUVINAS	Filtere à sable	20	0	1	0	0	0	0	0	1	RMC
060907315001	Station D'epuration De La Souche	LA SOUCHE	Filtres plantés de roseaux	400	1	0	0	0	0	0	0	1	RMC
060907113001	Station D'epuration De Labastide De Virac - Village	LABASTIDE DE VIRAC	Filtres plantés de roseaux	400	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907112001	Station D'epuration De Labastide Sur Besorgues - Bourg	LABASTIDE SUR BESORGUES	Lit bactérien	250	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907112002	Station D'epuration De Labastide Sur Besorgues - Freyssenet	LABASTIDE SUR BESORGUES	Filtere à sable	175	0	1	0	0	0	0	0	1	RMC
060907114001	Station D'epuration De Labatie D'Andaure	LABATIE D'ANDAURE	Filtres plantés de roseaux	170	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907117002	Station D'epuration De Lablachère	LABLACHÈRE	Boues Actiées	1 000	1	0	1	0	0	0	0	2	RMC
060907117003	Station D'epuration De Lablachère - Le cardinal	LABLACHÈRE	Filtres plantés de roseaux	80	1	0	0	0	0	0	0	1	RMC
060907118001	Station d'epuration de Laboule	LABOULE	Filtres plantés de roseaux	150	0	1	0	0	0	0	0	1	RMC
060907120001	Station d'epuration De Lachamp Raphael	LACHAMP RAPHAEL	Filtere à sable	200	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
0407121S0001	Station D'epuration De Lachapelle Graillose	LACHAPPELLE GRAILLOUSE	Filtres plantés de roseaux	160	0	1	0	0	0	0	0	1	LB
060907126002	Station D'epuration De Lagorce Leyris	LAGORCE	Filtres plantés de roseaux	60	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907126001	Station D'epuration De Lagorce	LAGORCE	Filtere à sable	350	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907128001	Station D'epuration De Lalouvesc	LALOUVESC	Boues Actiées	1 300	0	0	2	0	0	0	0	2	RMC
060907129001	Station D'epuration De Lamastre	LAMASTRE	Boues Actiées	5 000	0	0	0	0	1	0	0	1	RMC
0407130S0001	Station d'epuration De Lanarce	LANARCE	Filtres plantés de roseaux	650	0	0	1	0	0	0	0	1	LB
060907138002	Station D'epuration De Lavilledieu	LAVILLEDIEU	Boues Actiées	3 000	0	1	0	0	1	0	0	2	RMC
0407026S0001	Station D'epuration De Le Béage	LE BEAGE	Filtres plantés de roseaux	500	0	2	0	0	0	0	0	2	LB
060907073001	Station D'epuration De Le Crestet	LE CRESTET	Filtere à sable	300	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907140001	Station D'epuration De Lemps	LEMPES	Filtres plantés de roseaux	150	0	1	0	0	0	0	0	1	RMC
060907017001	Station D'epuration De Les Assions - La Ribeyre	LES ASSIONS	Filtere à sable	200	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907017002	Station D'epuration De Les Assions - Le Bosc	LES ASSIONS	Filtres plantés de roseaux	150	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907017003	Station D'epuration De Les Assions - Theraube	LES ASSIONS	Filtres plantés de roseaux	30	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907305001	Station D'epuration De Les Sallenges	LES SALENGES	Filtres plantés de roseaux	130	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907334001	Station D'epuration De Les Vans	LES VANS	Boues Actiées	5 000	0	0	0	0	1	0	0	1	RMC
060907334002	Station D'epuration De Les Vans Brahic	LES VANS	Filtere à sable	100	1	0	0	0	0	0	0	1	RMC
060907145003	Station D'epuration De Lussas	LUSSAS	Filtres plantés de roseaux	1 600	1	0	1	0	0	0	0	2	RMC
060907147001	Station D'epuration De Malarce Sur La Thines - Thines	MALARCE SUR LA THINES	Lit bactérien	200	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907147002	Station D'epuration De Malarce Sur La Thines - Fusch	MALARCE SUR LA THINES	Filtres plantés de roseaux	80	2	0	0	0	0	0	0	2	RMC
060907153001	Station D'epuration De Mayres	MAYRES	Filtere à sable	250	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907158001	Station D'epuration De Mezilhac	MEZILHAC	Filtres plantés de roseaux	150	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907159001	Station d'epuration de Mirabel	MIRABEL	Filtres plantés de roseaux	158	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907161002	Station D'epuration De Montpezat sous Bauzon - Le Faud	MONTPEZAT SOUS BAUZONE	Filtres plantés de roseaux	80	0	1	0	0	0	0	0	1	RMC
060907161003	Station D'epuration De Montpezat sous Bauzon - Bourg	MONTPEZAT SOUS BAUZONE	Filtres plantés de roseaux	1 200	0	0	2	0	0	0	0	2	RMC
060907162001	Station d'epuration de Montreal	MONTREAL	Filtres plantés de roseaux	180	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907163001	Station D'epuration De Montselgues	MONTSELGUES	Lit bactérien	200	0	1	0	0	0	0	0	1	RMC
060907166001	Station D'epuration De Nozieres	NOZIERES	Filtres plantés de roseaux	100	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907168002	Station D'epuration De Orgnac L'aven - Chef lieu	ORGNAC L'AVEN	Filtres plantés de roseaux	1 100	1	0	1	0	0	0	0	2	RMC

LISTES DES STATIONS D'EPURATION SUIVIES DE L'ARDECHE ET DE LA DROME ET VISITES REALISEES PAR STATION DANS LE DOMAINE CONVENTIONNEL

Code SANDRE STEP	Nom STEP	COMMUNE EPCI	FILIERE	CAPACITE E.H. nominale	NB VS (Vis. Test)	NB VA (Vis. Analyses)	NB B (Vis. Bâton) ASR	NB bathy	NB VCs Vis. Courante auto-surveillance STEP	NB VCr Vis. Courante auto-surveillance RSX	NB VCar Vis. Courante auto-surveillance STEP+RSX	NB Total visites/STEP	Agence
060907170001	Station d'Epuration De Pailhères	PAILHARES	Filtres plantés de roseaux	150	1	2	0	0	0	0	0	3	RMC
060907170002	Station d'Epuration De Pailhères - Molière	PAILHARES	Filtres plantés de roseaux	35	0	1	0	0	0	0	0	1	RMC
060907171002	Station D'epuration De Payzac	PAYZAC	Filtres plantés de roseaux	120	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907177002	Station Depuration De Plats	PLATS	Filtre à sable	650	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907185001	Station Depuration De Preaux	PREAUX	Lit bactérien	600	0	1	1	0	0	0	0	2	RMC
060907190002	Station D'epuration De Roche-colombe - Bourg	ROCHECOLOMBE	Filtres plantés de roseaux	100	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907190001	Station D'epuration De Roche-colombe - Sauvignarlade	ROCHECOLOMBE	Filtres plantés de roseaux	75	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907196001	Station D'epuration De Rocles	ROCLE	Filtres plantés de roseaux	50	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907202001	Station D'epuration De Sablières	SABLIERES	Filtres plantés de roseaux	60	0	1	0	0	0	0	0	1	RMC
060907203001	Station D'epuration De Sagnes Et Goudoulet	SAGNES ET GOUDOULET	Filtre à sable	200	0	2	0	0	0	0	0	2	LB
060907205001	Station D'epuration De St Alban D'ay - La Mont	SAINT ALBAN D'AY	Lagune	80	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907205002	Station D'epuration De St Alban D'ay - Ravoulet	SAINT ALBAN D'AY	Lit bactérien	600	1	0	1	0	0	0	0	2	RMC
060907205003	Station D'epuration De St Alban D'ay - Chornette	SAINT ALBAN D'AY	Lagune	80	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907205004	Station D'epuration De St Alban D'ay - Les Choux	SAINT ALBAN D'AY	Filtres plantés de roseaux	63	2	0	0	0	0	0	0	2	RMC
060907205005	Station D'epuration De St Alban D'ay - Gobertier	SAINT ALBAN D'AY	Filtres plantés de roseaux	63	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907208001	Station D'epuration De St Andre De Berg - Lanou	SAINT ANDEOL DE BERG	Filtre à sable	50	1	0	0	0	0	0	0	1	RMC
060907208002	Station D'epuration De St Andre De Berg - Village	SAINT ANDEOL DE BERG	Filtres plantés de roseaux	92	0	1	0	0	0	0	0	1	RMC
060907213001	Station D'epuration De St Andre Lachamp	SAINT ANDRE LACHAMP	Filtres plantés de roseaux	22	0	1	0	0	0	0	0	1	RMC
060907216002	Station D'epuration De St Barthelemy Grozon	SAINT BARTHELEMY GROZON	Filtres plantés de roseaux	90	0	1	0	0	0	0	0	1	RMC
060907216003	Station D'epuration De St Barthelemy Grozon Chef Lieu	SAINT BARTHELEMY GROZON	Filtres plantés de roseaux	300	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907217001	Station D'epuration De St Barthelemy Le Plain	SAINT BARTHELEMY LE PLAIN	Lit bactérien	300	0	1	1	0	0	0	0	2	RMC
060907218002	Station D'epuration De St Basile - Cluac	SAINT BASILE	Filtres plantés de roseaux	60	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907218001	Station D'epuration De St Basile - Lagras	SAINT BASILE	Filtres plantés de roseaux	90	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907218003	Station D'epuration De St Basile - Bourg	SAINT BASILE	Filtres plantés de roseaux	40	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907224001	Station D'epuration De St Cirgues en montagne	SAINT CIRGUES EN MONTAGNE	Boues Activées	1 000	0	1	0	0	0	0	0	1	LB
060907232001	Station D'epuration De St Etienne de Lugdaires	SAINT ETIENNE DE LUGDAIRES	Lit bactérien	800	0	0	1	0	0	0	0	1	LB
0407232S0002	Station D'epuration De St Etienne de Lugdaires Masmarejan	SAINT ETIENNE DE LUGDAIRES	Filtres plantés de roseaux	120	0	1	0	0	0	0	0	1	LB
060907236001	Station D'epuration De Saint Felicien	SAINT FELICIEN	Boues Activées	800	0	1	0	0	0	0	0	1	RMC
060907236003	Station d'epuration de Saint Felicien Chatelais	SAINT FELICIEN	Lit bactérien	80	1	1	1	0	0	0	0	3	RMC
060907238001	Station D'epuration De St Genest Beauzon - Le Gros	SAINT GENEST DE BEAUZON	Filtres plantés de roseaux	100	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907238002	Station D'epuration De St Genest Beauzon - La Suel	SAINT GENEST DE BEAUZON	Filtres plantés de roseaux	50	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907241001	Station D'epuration De St Germain	SAINT GERMAIN	Filtres plantés de roseaux	650	0	0	2	0	0	0	0	2	RMC
060907242001	Station D'epuration De Saint Gineis en Coiron	SAINT GINEIS EN COIRON	Filtres plantés de roseaux	80	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907247001	Station D'epuration De St Jean Le Centenier	SAINT JEAN LE CENTENIER	Boues Activées	800	1	0	1	0	0	0	0	2	RMC
060907250001	Station D'epuration De St Jeure D'ay	SAINT JEURE D'AY	Lagune	300	1	0	1	0	0	0	0	2	RMC
060907251001	Station D'epuration De St Joseph Des Bances	SAINT JOSEPH DES BANCES	Lit bactérien	200	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907260001	Station D'epuration De St Lager Bressac	SAINT LAGER BRESSAC	Filtres plantés de roseaux	450	0	1	0	0	0	0	0	1	RMC
060907262002	Station D'epuration De St Laurent Les Bains	SAINT LAURENT LES BAINS	Boues Activées	450	0	1	0	0	0	0	0	1	RMC
060907263002	Station D'epuration De St Laurent es Coiron La Louyre	SAINT LAURENT SOUS COIRON	Filtre à sable	20	0	1	0	0	0	0	0	1	RMC
060907263001	Station D'epuration De St Laurent sous Coiron - Le Bourg	SAINT LAURENT SOUS COIRON	Filtres plantés de roseaux	90	0	1	0	0	0	0	0	1	RMC
060907263003	Station D'epuration De St Laurent es Coiron Les Barbès	SAINT LAURENT SOUS COIRON	Filtre à sable	33	0	0	0	0	0	0	0	0	RMC
060907267002	Station D'epuration De St Martial	SAINT MARTIAL	Filtres plantés de roseaux	300	0	0	1	0	0	0	0	1	RMC
060907270001	Station D'epuration De St Martin sur Lavezon	SAINT MARTIN SUR LAVEZON	Filtres plantés de roseaux	150	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907270002	Station D'epuration De St Martin sur Lavezon l'Inferieur	SAINT MARTIN SUR LAVEZON	Filtres plantés de roseaux	40	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907270003	Station D'epuration De St Martin sur Lavezon La Bastide	SAINT MARTIN SUR LAVEZON	Filtres plantés de roseaux	60	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907273001	Station D'epuration De St Maurice D'ibie	SAINT MAURICE D'IBIE	Lit bactérien	200	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907273002	Station D'epuration De St Maurice D'ibie - Les Salettes	SAINT MAURICE D'IBIE	Filtres plantés de roseaux	150	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907280001	Station D'epuration De St Paul Le Jeune	SAINT PAUL LE JEUNE	Boues Activées	1 500	1	0	1	0	0	0	0	2	RMC
060907282001	Station d'Epuration De Saint Pierre de Colombier	SAINT PIERRE DE COLOMBIER	Filtres plantés de roseaux	217	0	1	1	0	0	0	0	2	RMC
060907283001	Station d'Epuration de Saint Pierre La Roche	SAINT PIERRE LA ROCHE	Filtres plantés de roseaux	24	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907287001	Station D'epuration De Saint Pons	SAINT PONS	Lit bactérien	400	0	3	0	0	0	0	0	3	RMC
060907291001	Station D'epuration De St Remeze - Bourg	SAINT REMEZE	Boues Activées	1 000	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907294001	Station D'epuration De St Sauveur De Cruzieres	SAINT SAUVEUR DE CRUZIERES	Lit bactérien	800	1	0	1	0	0	0	0	2	RMC
060907299001	Station D'epuration De St Symphorien De Mahun	SAINT SYMPHORIEN DE MAHUN	Filtre à sable	200	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907298002	Station D'epuration De St Symphorien Sous Chomerac	SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC	Lit bactérien	600	0	1	1	0	0	0	0	2	RMC
060907300001	Station D'epuration De St Thome	SAINT THOME	Filtres plantés de roseaux	400	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907301006	Station D'epuration De Saint Victor - Bourg	SAINT VICTOR	Filtres plantés de roseaux	400	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907301003	Station D'epuration De Saint Victor - Devras	SAINT VICTOR	Lagune	100	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907301004	Station D'epuration De Saint Victor - Le Pouyol	SAINT VICTOR	Boues Activées	100	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907301002	Station D'epuration De Saint Victor - Porteron	SAINT VICTOR	Disques biologiques	175	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907301005	Station D'epuration De Saint Victor - Les Clots	SAINT VICTOR	Filtres plantés de roseaux	150	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907302002	Station D'epuration De St Vincent de Barres	SAINT VINCENT DE BARRES	Filtres plantés de roseaux	160	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907302001	Station D'epuration De St Vincent de Barres	SAINT VINCENT DE BARRES	Filtres plantés de roseaux	130	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907235002	Station D'epuration De Ste Eulalie	SAINTE EULALIE	Filtre à sable	660	1	0	1	0	0	0	0	2	RMC
060907266001	Station D'epuration de Sainte Marguerite Lafigère	SAINTE MARGUERITE LAFIGERE	Filtre à sable	25	0	1	0	0	0	0	0	1	RMC
060907304001	Station D'epuration De Salavas	SALAVAS	Boues Activées	4 000	0	0	0	0	1	0	0	1	RMC
060907309003	Station D'epuration De Sattillieu	SATILLIEU	Boues Activées	2 000	0	0	0	0	1	0	0	1	RMC
060907311001	Station d'epuration de Sceautres	SCEAUTRES	Filtres plantés de roseaux	108	0	1	0	0	0	0	0	1	RMC
060907312002	Station D'epuration De Secheras	SECHERAS	Filtres plantés de roseaux	550	0	1	1	0	0	0	0	2	RMC
060907272001	Station D'epuration De St Maurice D'ardeche	SIVU SAINT MAURICE D'ARDECHE, VOGUE, LANAS	Boues Activées	4 380	0	0	0	0	1	0	0	1	RMC
060907100002	Station D'epuration De Gravieres - Mas de Lafond	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN CEVENNES	Filtres plantés de roseaux	125	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907100001	Station D'epuration De Gravieres - Village	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN CEVENNES	Filtres plantés de roseaux	190	0	2	0	0	0	0	0	2	RMC
060907322004	Station D'epuration De Thuyets - Chef Lieu	THUYETS	Boues Activées	1 200	1	0	2	0	0	0	0	3	RMC
060907328002	Station D'epuration De Vagnas - Bourg	VAGNAS	Filtres plantés de roseaux	800	1	0	1	0	0	0	0	2	RMC

## LISTES DES STATIONS D'EPURATION SUIVIES DE L'ARDECHE ET DE LA DROME ET VISITES REALISEES PAR STATION DANS LE DOMAINE CONVENTIONNEL

Code SANDRE STEP	Nom STEP	COMMUNE EPCI	FILIERE	CAPACITE E.H. nominale	NB VS (Vis. Test)	NB VA (Vis. Analyses)	NB B (Vis. Bilan) ASR	NB bathy	NB VCs Vis. Courante auto-surveillance STEP	NB VCr Vis. Courante auto-surveillance RSX	NB VCsCr Vis. Courante auto-surveillance STEP + RSX	NB Total visites/STEP	Agence
060907328001	Station D'epuration De Vagnas - Brujas	VAGNAS	Filtre à sable	60	0	1	0	0	0	0	0	1	RMC
060907329002	Station D'epuration De Valgorge	VALGORGE	Boues Activées	750	0	1	1	0	0	0	0	2	RMC
060907330002	Station D'epuration De Vallon Pont D'arc	VALLON PONT D'ARC	Boues Activées	18 000	0	0	0	0	1	0	0	1	RMC
060907332001	Station D'epuration De Valvigneres	VALVIGNERES	Lit bactérien	450	0	1	1	0	0	0	0	2	RMC
060907332002	Station D'epuration De Valvigneres Mes d'Irinas	VALVIGNERES	Filtres plantés de roseaux	50	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907332003	Station D'epuration De Valvigneres Les Souliers	VALVIGNERES	Filtres plantés de roseaux	23	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907410001	Station D'epuration De Vaudevant	VAUDEVANT	Filtres plantés de roseaux	150	1	1	0	0	0	0	0	2	RMC
060907339001	Station D'epuration De Vesseaux	VESSEAUX	Disques biologiques	1 000	0	1	1	0	0	0	0	2	RMC
060907341002	Station D'epuration De Villeneuve De Berg	VILLENEUVE DE BERG	Boues Activées	5 000	0	0	0	0	1	0	0	1	RMC
060907345001	Station D'epuration De Vion	VION	Filtres plantés de roseaux	700	1	0	1	0	0	0	0	2	RMC

LISTE DES COLLECTIVITES DE L'ARDECHE ET DE LA DROME CONCERNEES PAR LE DOMAINE CONCURRENTIEL EN 2018

Code SANDRE STEP	Nom STEP	COMMUNE EPCI	FILIERE	CAPACITE E.H. nominale	NB VS (Vis. Test)	NB VA (Vis. Analyses)	NB B (Vis. Bilan) ASR	NB bathy	NB VCs Vis. Courante auto-surveillance STEP	NB VCr Vis. Courante auto-surveillance RSX	NB VCs Vis. Courante auto-surveillance STEP + RSX	NB Total visites/STEP
060926007002	Station d'épuration d'Ambonil	AMBONIL	Filtres plantés de roseaux	125	0	2	0	0	0	0	0	2
060926013001	Station d'épuration de Arpavon - chef lieu	ARPAVON	Filtres plantés de roseaux	110	0	1	0	0	0	0	0	1
060926014001	Station d'épuration de Arthemomay - chef lieu	ARTHEMOMAY	Décanteur-digesteur	50	0	0	0	0	0	0	0	0
060926014002	Station d'épuration de Arthemomay - Reculais	ARTHEMOMAY	Filtres plantés de roseaux	130	1	1	0	0	0	0	0	2
060926021002	Station d'épuration de Autichamp - chef lieu	AUTICHAMP	Fosse septique	100	2	0	0	0	0	0	0	2
060926022001	Station d'épuration de Ballons	BALLONS	Fosse septique	250	0	1	0	0	0	0	0	1
060926025001	Station d'épuration de Barnave	BARNAVE	Filtres plantés de roseaux	320	0	1	1	0	0	0	0	2
060926026001	Station d'épuration de Barret de Lioure	BARRET DE LIOURE	Filtres plantés de roseaux	115	2	0	0	0	0	0	0	2
060926028001	Station d'épuration de Bathernay	BATHERNAY	Lit bactérien	150	0	1	0	0	0	0	0	1
060926033002	Station d'épuration de La Baume de Transit chef lieu	BAUME DE TRANSIT (LA)	Disques biologiques	1 000	0	0	2	0	0	0	0	2
060926035002	Station d'épuration de Beaufort sur Gervanne	BEAUFORT SUR GERVANNE	Lit bactérien	700	0	1	1	0	0	0	0	2
060926036001	Station d'épuration de Beaumont en Diois	BEAUMONT EN DIOIS	Filtre à sable drainé	270	0	2	0	0	0	0	0	2
060926040001	Station d'épuration de Beauvrières - chef lieu	BEAUVIERES	Lagunage naturel	225	0	2	0	0	0	0	0	2
060926043001	Station d'épuration de Beauvoisin - Jonchères	BEAUVOISIN	Filtres plantés de roseaux	90	0	2	0	0	0	0	0	2
060926043002	Station d'épuration de Beauvoisin - Granges La Batie	BEAUVOISIN	Filtres plantés de roseaux	80	0	2	0	0	0	0	0	2
060926043003	Station d'épuration de Beauvoisin - Retraiche	BEAUVOISIN	Filtres plantés de roseaux	40	0	2	0	0	0	0	0	2
060926045001	Station d'épuration de la Bégude de Mazenc - chef lieu	BEGUDE DE MAZENC (LA)	Lit bactérien	1 000	1	1	1	0	0	0	0	3
060926045002	Station d'épuration de la Bégude de Mazenc - Barber	BEGUDE DE MAZENC (LA)	Filtre à coco	15	0	0	0	0	0	0	0	0
060926046001	Station d'épuration de Bellecombe Tarendol - Tarendol	BELLECÔMBE TARENDOL	Fosse septique	75	0	0	0	0	0	0	0	0
060926046002	Station d'épuration de Bellecombe Tarendol - chef lieu	BELLECÔMBE TARENDOL	Filtres plantés de roseaux	175	0	0	0	0	0	0	0	0
060926047001	Station d'épuration de Bellegarde en Diois - Monthaluc	BELLEGARDE EN DIOIS	Filtres plantés de roseaux	120	1	1	0	0	0	0	0	2
060926050001	Station d'épuration de Bésignan Les Granges	BESIGNAN	Filtres plantés de roseaux	60	1	2	0	0	0	0	0	3
060926050002	Station d'épuration de Bésignan Fontbonne	BESIGNAN	Filtres plantés de roseaux	40	0	1	0	0	0	0	0	1
060926054002	Station d'épuration de Bouchet - chef lieu	BOUCHET	Boues activées	2 150	0	1	0	0	1	0	0	2
060926055001	Station d'épuration de Boulc - chef lieu	BOULC EN DIOIS	Filtres plantés de roseaux	80	1	1	0	0	0	0	0	2
060926055002	Station d'épuration de Boulc - Bonneval	BOULC EN DIOIS	Filtres plantés de roseaux	40	2	0	0	0	0	0	0	2
060926055003	Station d'épuration de Boulc - Les Ferriers	BOULC EN DIOIS	Filtres plantés de roseaux	30	1	1	0	0	0	0	0	2
060926056001	Station d'épuration de Bourdeaux - chef lieu	BOURDEAUX	Lagunage naturel	720	0	1	0	0	0	0	0	1
060926059002	Station d'épuration de Bouvante - chef lieu	BOUVANTE	Lit bactérien	100	0	2	0	0	0	0	0	2
060926061002	Station d'épuration de Bren	BREN	Filtres plantés de roseaux	450	0	0	1	0	0	0	0	1
060926063002	Station d'épuration de Buis les Baronnies - chef lieu	BUIS LES BARONNIES	Boues activées	5 500	0	1	0	0	1	0	0	2
060926065001	Station d'épuration de Chabrilan	CHABRILLAN	Filtres plantés de roseaux	250	0	2	0	0	0	0	0	2
060926066001	Station d'épuration de Le Chaffal - La Vacherie	CHAFFAL (LE)	Décanteur-digesteur	133	0	2	0	0	0	0	0	2
060926069001	Station d'épuration de Chamaloc	CHAMALOC	Filtres plantés de roseaux	100	0	2	0	0	0	0	0	2
060926070002	Station d'épuration de Chamaret	CHAMARET	Filtres plantés de roseaux	550	0	1	1	0	0	0	0	2
060926071001	Station d'épuration de Chanos Curson	CHANOS CURSON	Lagunage naturel	800	0	1	0	0	0	0	0	1
060926072001	Station d'épuration de Chantemerle les Bîs	CHANTEMERLE LES BÎS	Filtres plantés de roseaux	800	0	1	1	0	0	0	0	2
060926073002	Station d'épuration de Chantemerle les Grignan - chef lieu	CHANTEMERLE LES GRIGNAN	Filtres plantés de roseaux	250	0	1	1	0	0	0	0	2
060926082001	Station d'épuration de Châteauneuf de Bordette - Les Gleizes	CHATEAUNEUF DE BORDETTE	Fosse septique	33	0	2	0	0	0	0	0	2
060926082002	Station d'épuration de Châteauneuf de Bordette - Boyès	CHATEAUNEUF DE BORDETTE	Filtres plantés de roseaux	30	0	2	0	0	0	0	0	2
060926086001	Station d'épuration de Châtillon en Diois - chef lieu	CHATILLON EN DIOIS	Lagunage naturel	1 883	0	0	2	0	0	0	0	2
060926093001	Station d'épuration de Clansayes - chef lieu	CLANSAYES	Filtres plantés de roseaux	200	0	2	0	0	0	0	0	2
060926093002	Station d'épuration de Clansayes - les Grèzes	CLANSAYES	Fosse septique	150	0	2	0	0	0	0	0	2
060926097001	Station d'épuration de Cliouclat - chef lieu	CLIOUSCLAT	Lagunage naturel	250	0	1	0	0	0	0	0	1
060926098001	Station d'épuration de Cobonne - chef lieu	COBONNE	Filtres plantés de roseaux	100	1	1	0	0	0	0	0	2
060926099003	Station d'épuration de Colonzelle - chef lieu	COLONZELLE	Filtres plantés de roseaux	400	0	1	0	0	0	0	0	1
060926099002	Station d'épuration de Colonzelle - Margerie	COLONZELLE	Lagunage naturel	200	0	2	0	0	0	0	0	2
060926101001	Station d'épuration de Comps - Chef Lieu	COMPS	Filtres plantés de roseaux	30	2	0	0	0	0	0	0	2
060926101002	Station d'épuration de Comps - les Lombards	COMPS	Décanteur-digesteur	40	2	0	0	0	0	0	0	2
060926104001	Station d'épuration de Cornillac - chef lieu	CORNILLAC	Filtres plantés de roseaux	60	0	2	0	0	0	0	0	2
060926112001	Station d'épuration de Curmier	CURMIER	Filtres plantés de roseaux	350	0	1	1	0	0	0	0	2
060926119001	Station d'épuration de Erôme - chef lieu	EROME	Boues activées	750	0	1	0	0	0	0	0	1
060926126001	Station d'épuration d'Egalayes	EYGALAYES	Filtres plantés de roseaux	160	0	2	0	0	0	0	0	2
060926127001	Station d'épuration d'Eygalliers Chef-lieu	EYGALIERS	Filtres plantés de roseaux	150	0	2	0	0	0	0	0	2
060926131001	Station d'épuration de Eyzahut - chef lieu	EYZAHUT	Fosse septique	350	0	2	0	0	0	0	0	2
060926137001	Station d'épuration de Francillon sur Roubion - chef lieu	FRANCILLON SUR ROUBION	Lagunage naturel	100	0	1	0	0	0	0	0	1
060926141001	Station d'épuration de Gigors	GIGORS ET LOZERON	Filtres plantés de roseaux	55	0	2	0	0	0	0	0	2
060926142001	Station d'épuration de Glandage - Grimone	GLANDAGE	Décanteur-digesteur	75	0	1	0	0	0	0	0	1
060926142002	Station d'épuration de Glandage - Chef lieu	GLANDAGE	Filtres plantés de roseaux	70	0	1	0	0	0	0	0	1
060926145002	Station d'épuration de Les Granges Gontardes - chef lieu	GRANGES GONTARDES (LES)	Disques biologiques	1 000	0	1	1	0	0	0	0	2
060926152001	Station d'épuration de Jonchères	JONCHERES	Filtres plantés de roseaux	60	0	2	0	0	0	0	0	2
060926154002	Station d'épuration de Lachau - chef lieu	LACHAU	Filtres plantés de roseaux	500	0	1	1	0	0	0	0	2
060926159001	Station d'épuration de Laval d'Aix - chef lieu	LAVAL D'AIX	Fosse septique	150	2	0	0	0	0	0	0	2
060926161001	Station d'épuration de Lempes	LEMPS	Filtres plantés de roseaux	60	0	2	0	0	0	0	0	2
060926164001	Station d'épuration de Lesches en Diois	LESCHES EN DIOIS	Filtres plantés de roseaux	140	0	2	0	0	0	0	0	2
060926167001	Station d'épuration de Luc en Diois - Intercommunale	LUC EN DIOIS	Lagunage naturel	1 883	0	0	2	0	0	0	0	2
060926168001	Station d'épuration de Lus la Croix Haute - le village	LUS LA CROIX HAUTE	Filtres plantés de roseaux	1 000	0	0	2	0	0	0	0	2
060926168002	Station d'épuration de Lus la Croix Haute - la Jarjette	LUS LA CROIX HAUTE	Filtres plantés de roseaux	195	0	1	1	0	0	0	0	2
060926175001	Station d'épuration de Marignac en Diois - chef lieu	MARIGNAC EN DIOIS	Filtres plantés de roseaux	200	0	2	0	0	0	0	0	2
060926178001	Station d'épuration de Menglon - chef lieu	MENGLON	Filtres plantés de roseaux	550	0	1	1	0	0	0	0	2
060926178002	Station d'épuration de Menglon - Luzerand	MENGLON	Filtres plantés de roseaux	190	0	2	0	0	0	0	0	2



LISTE DES COLLECTIVITES DE L'ARDECHE ET DE LA DROME CONCERNEES PAR LE DOMAINE CONCURRENTIEL EN 2018

Code SANDRE STEP	Nom STEP	COMMUNE EPCI	FILIERE	CAPACITE E.H. nominale	NB VS (Vis. Test)	NB VA (Vis. Analyses)	NB B (Vis. Bilan ASR)	NB bathy	NB VCs Vis. Courante auto-surveil-lance STEP	NB VCr Vis. Courante auto-surveil-lance RSX	NB VCs Vis. Courante auto-surveil-lance STEP + RSX	NB Total visites/STEP
06092636001	Station d'épuration de Veaurun - chef lieu	MERCUROL-VEAUNES	Lagunage naturel	150	0	2	1	0	0	0	0	3
06092618003	Station d'épuration de Ménérol les Oliviers - chef lieu	MERINDOL LES OLIVIER	Filtres plantés de roseaux	90	0	2	0	0	0	0	0	2
06092618002	Station d'épuration de Ménérol les Oliviers	MERINDOL LES OLIVIER	Filtres plantés de roseaux	50	0	2	0	0	0	0	0	2
060926181001	Station d'épuration de Mèvouillon	MEVOUILLON	Filtres plantés de roseaux	230	0	1	1	0	0	0	0	2
060926182002	Station d'épuration de Mirabel aux Baronnie - chef lieu	MIRABEL AUX BARONNIES	Disques biologiques	2 000	0	0	2	0	0	0	0	2
060926185001	Station d'épuration de Mirmande - chef lieu	MIRMANDE	Lagunage naturel	100	0	2	0	0	0	0	0	2
060926186001	Station d'épuration de Mison	MISON	Filtres plantés de roseaux	200	1	1	0	0	0	0	0	2
060926188002	Station d'épuration de Mollans sur Ouvèze	MOLLANS SUR OUVEZE	Boues activées	2 300	0	1	0	0	0	0	0	1
060926189001	Station d'épuration de Montauban sur l'Ouvéze	MONTAUBAN SUR L'OUVEZE	Filtres plantés de roseaux	50	0	1	0	0	0	0	0	1
060926190001	Station d'épuration de Montaulieu	MONTAULIEU	Fosse septique	40	1	0	0	0	0	0	0	1
060926191001	Station d'épuration de Monbrun les Bains	MONBRUN LES BAINS	Filtres plantés de roseaux	1 600	0	0	2	0	0	0	0	2
060926194001	Station d'épuration de Montchenu	MONTCHENU	Filtres plantés de roseaux	200	0	0	1	0	0	0	0	1
060926195001	Station d'épuration de Montclar sur Gervanne - chef lieu	MONTCLAR SUR GERVANNE	Décanteur-digesteur	117	0	1	0	0	0	0	0	1
060926195002	Station d'épuration de Montclar sur Gervanne - vaugeois	MONTCLAR SUR GERVANNE	Décanteur-digesteur	117	0	1	0	0	0	0	0	1
060926199001	Station d'épuration de Montferland la Fare - Aubergette	MONTFERLAND LA FARE	Filtre à sable	50	2	1	0	0	0	0	0	3
060926200001	Station d'épuration de Montfroc	MONTFROC	Filtres plantés de roseaux	260	0	2	0	0	0	0	0	2
060926201001	Station d'épuration de Montguers - chef lieu	MONTGUERS	Filtres plantés de roseaux	180	1	0	0	0	0	0	0	1
060926202001	Station d'épuration de Montjoux - Barjol	MONTJOUX	Fosse septique	33	2	0	0	0	0	0	0	2
060926202002	Station d'épuration de Montjoux - La pallette	MONTJOUX	Filtres plantés de roseaux	110	0	2	0	0	0	0	0	2
060926202003	Station d'épuration de Montjoux - Vieux village	MONTJOUX	Filtres plantés de roseaux	50	0	2	0	0	0	0	0	2
060926202004	Station d'épuration de Montjoux - Moulin	MONTJOUX	Filtres plantés de roseaux	25	1	1	0	0	0	0	0	2
060926203001	Station d'épuration de Montjoyer	MONTJOYER	Inconnu	200	1	0	1	0	0	0	0	2
060926204001	Station d'épuration de Montlaur en Diois	MONTLAUR EN DIOIS	Filtres plantés de roseaux	130	0	2	0	0	0	0	0	2
060926205001	Station d'épuration de Montmaur en Diois	MONTMAUR EN DIOIS	Fosse septique	300	1	0	0	0	0	0	0	1
060926208001	Station d'épuration de Montoisson - chef lieu	MONTOISSON	Lit bactérien	1 000	0	1	0	0	0	0	0	1
060926209001	Station d'épuration de Montréal les Sources	MONTREAL LES SOURCES	Filtres plantés de roseaux	50	0	2	0	0	0	0	0	2
060926211002	Station d'épuration de Montségur sur Lauzon - chef lieu	MONTSEGUR SUR LAUZON	Disques biologiques	1 000	0	1	1	0	0	0	0	2
060926215001	Station d'épuration de la Motte Chalançon - intercommunal	MOTTE CHALANCON (LA)	Lit bactérien	2 700	0	0	2	0	0	0	0	2
060926217002	Station d'épuration de la Motte Fanjas - chef lieu	MOTTE FANJAS (LA)	Fosse septique	150	0	2	0	0	0	0	0	2
060926221001	Station d'épuration de Ombleze - Les Boutons	OMBLEZE	Fosse septique	117	2	0	0	0	0	0	0	2
060926221002	Station d'épuration de Ombleze - Moulin de la Pégé	OMBLEZE	Décanteur-digesteur	75	2	0	0	0	0	0	0	2
060926221003	Station d'épuration de Ombleze - Les Arbods	OMBLEZE	Fosse septique	50	2	0	0	0	0	0	0	2
060926221004	Station d'épuration de Ombleze - Les Bouaches	OMBLEZE	Filtres plantés de roseaux	21	2	0	0	0	0	0	0	2
060926226002	Station d'épuration de le Pègue	PEGUE (LE)	Lit bactérien	450	0	1	1	0	0	0	0	2
060926227001	Station d'épuration de Pelonne - chef lieu	PELONNE	Fosse septique	67	1	1	0	0	0	0	0	2
060926233001	Station d'épuration de Piegon - Pomillard	PIEGON	Microstation	40	0	1	0	0	0	0	0	1
060926236002	Station d'épuration de Pierrelongue	PIERRELONGUE	Filtres plantés de roseaux	300	0	2	0	0	0	0	0	2
060926238002	Station d'épuration des Pilles Condorcet	PILLES (LES)	Filtres plantés de roseaux	720	0	1	1	0	0	0	0	2
060926239001	Station d'épuration de Plaisians	PLAISIAN	Filtres plantés de roseaux	175	0	1	0	0	0	0	0	1
060926241001	Station d'épuration de le Poët Célard - chef lieu	POËT CELARD (LE)	Fosse septique	367	1	0	0	0	0	0	0	1
060926242001	Station d'épuration de le Poët en Percip - chef lieu	POËT EN PERCIP (LE)	Décanteur-digesteur	50	0	0	0	0	0	0	0	0
060926244004	Station d'épuration de le Poët Sigillat - chef lieu	POËT SIGILLAT (LE)	Filtres plantés de roseaux	100	0	2	0	0	0	0	0	2
060926244002	Station d'épuration de Poët Sigillat - Hubacs	POËT SIGILLAT (LE)	Fosse septique	17	2	0	0	0	0	0	0	2
060926244003	Station d'épuration de Poët Sigillat - Moulin du Plan	POËT SIGILLAT (LE)	Fosse septique	50	2	0	0	0	0	0	0	2
060926246001	Station d'épuration de Ponet et Saint Auban	PONET ET SAINT AUBAN	Filtres plantés de roseaux	100	0	2	0	0	0	0	0	2
060926249001	Station d'épuration de Pont de Barret - chef lieu	PONT DE BARRET	Lagunage naturel	367	0	1	1	0	0	0	0	2
060926255001	Station d'épuration de les Prés	PRES (LES)	Filtres plantés de roseaux	150	0	0	0	0	0	0	0	0
060926258002	Station d'épuration de Puy Saint Martin - chef lieu	PUY SAINT MARTIN	Lit bactérien	650	0	1	1	0	0	0	0	2
060926261001	Station d'épuration de Réauville - chef lieu	REAUVILLE	Lagunage naturel	267	0	1	1	0	0	0	0	2
060926262101	Station d'épuration de Recoubeau Jansac	RECOUBEAU JANSAC	Filtres plantés de roseaux	650	0	0	3	0	0	0	0	3
060926263002	Station d'épuration de Reilhannette - chef lieu	REILHANETTE	Filtres plantés de roseaux	250	1	1	0	0	0	0	0	2
060926264001	Station d'épuration de Rémuzat	REMUZAT	Filtres plantés de roseaux	1 000	0	1	1	0	0	0	0	2
060926276001	Station d'épuration de Roche St Secret Béconne - chef lieu	ROCHE SAINT SECRET BECONNE (LA)	Filtres plantés de roseaux	450	0	2	0	0	0	0	0	2
060926277001	Station d'épuration de la Roche sur Grane - chef lieu	ROCHE SUR GRANE (LA)	Fosse septique	133	0	2	0	0	0	0	0	2
060926275001	Station d'épuration de Rochegude - chef lieu	ROCHEGUDE	Boues activées	900	0	2	0	0	0	0	0	2
060926282001	Station d'épuration de Romeyer - chef lieu	ROMEYER	Filtres plantés de roseaux	300	0	2	0	0	0	0	0	2
060926282002	Station d'épuration de Romeyer - Planeaux	ROMEYER	Filtres plantés de roseaux	100	0	2	0	0	0	0	0	2
060926285001	Station d'épuration de Rousset les Vignes	ROUSSET LES VIGNES	Filtres plantés de roseaux	300	0	1	1	0	0	0	0	2
060926288002	Station d'épuration de Sahune - chef lieu	SAHUNE	Filtres plantés de roseaux	517	0	1	1	0	0	0	0	2
060926301002	Station d'épuration de Saint Donat sur l'Herbasse	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	Boues activées	7 000	0	1	0	0	0	0	1	2
060926309001	Station d'épuration de Saint Julien en Vercors - chef lieu	SAINT JULIEN EN VERCORS	Fosse septique	250	1	0	0	0	0	0	0	1
060926315001	Station d'épuration de Saint Martin en Vercors - chef lieu	SAINT MARTIN EN VERCORS	Filtres plantés de roseaux	550	0	0	1	0	0	0	0	1
060926315002	Station d'épuration de Saint Martin en Vercors - Tourtte	SAINT MARTIN EN VERCORS	Fosse septique	260	0	1	0	0	0	0	0	1
060926317001	Station de St Maurice sur Eygues	SAINT MAURICE SUR EYGUES	Lagunage aéré	1 200	0	0	2	0	0	0	0	2
060926318001	Station d'épuration de Saint May	SAINT MAY	Filtres plantés de roseaux	50	0	0	0	0	0	0	0	0
060926321001	Station d'épuration de Saint-Nazaire-le-Désert	SAINT NAZAIRE LE DESERT	Filtres plantés de roseaux	170	0	2	0	0	0	0	0	2
060926322001	Station d'épuration de Saint Pantaléon les Vignes - chef lieu	SAINT PANTALEON LES VIGNES	Boues activées	500	0	0	0	0	0	0	0	0
060926327001	Station d'épuration de Saint Roman en Diois - chef lieu	SAINT ROMAN EN DIOIS	Filtres plantés de roseaux	267	0	2	1	0	0	0	0	3
060926329001	Station d'épuration de Saint Sauveur Gouvernet - chef lieu	SAINT SAUVEUR GOUVERNEMENT	Filtres plantés de roseaux	250	0	2	0	0	0	0	0	2
060926329002	Station d'épuration de Saint Sauveur Gouvernet - hameaux	SAINT SAUVEUR GOUVERNEMENT	Filtres plantés de roseaux	70	0	2	0	0	0	0	0	2
060926299001	Station d'épuration de Sainte Croix	SAINTE CROIX	Filtres plantés de roseaux	165	0	2	0	0	0	0	0	2

## LISTE DES COLLECTIVITES DE L'ARDECHE ET DE LA DROME CONCERNEES PAR LE DOMAINE CONCURRENTIEL EN 2018

Code SANDRE STEP	Nom STEP	COMMUNE EPCI	FILIERE	CAPACITE E.H. nominale	NB VS (Vis. Test)	NB VA (Vis. Analyses)	NB B (Vis. Bilan) ASR	NB bathy	NB VCs Vis. Courante auto-surveillance STEP	NB VCr Vis. Courante auto-surveillance RSX	NB VCsr Vis. Courante auto-surveillance STEP + RSX	NB Total visites/STEP
060926303001	Station d'épuration de Sainte Euphémie sur l'ouvéze - chef lieu	SAINTE EUPHEMIE SUR L'OUVEZE	Fosse septique	183	0	1	0	0	0	0	0	1
060926306001	Station d'épuration de Sainte Jalle - chef lieu	SAINTE JALLE	Filtres plantés de roseaux	450	0	2	0	0	0	0	0	2
060926334001	Station d'épuration de Salettes - chef lieu	SALETTES	Fosse septique	50	0	2	0	0	0	0	0	2
060926335001	Station d'épuration de Salles sous Bois	SALLES SOUS BOIS	Filtres plantés de roseaux	400	0	1	1	0	0	0	0	2
060926336001	Station d'épuration de Saou - chef lieu	SAOU	Lit bactérien	600	0	1	1	0	0	0	0	2
060926340001	Station d'épuration de Séderon - chef lieu	SEDERON	Lagunage naturel	417	1	0	1	0	0	0	0	2
060926341002	Station d'épuration de Servas sur Rhône - chef lieu	SERVES SUR RHONE	Lit bactérien	750	0	1	0	0	0	0	0	1
060926006001	Station d'épuration de Allex Grane	SIA ALLEX GRÂNE	Boues activées	13 000	0	0	0	0	1	0	0	1
060926092002	Station d'épuration de Chavannes - Intercommunale	SIA CHAVANNES MARSAZ	Filtres plantés de roseaux	800	0	0	1	0	0	0	0	1
060926380001	Station d'épuration de Gervans - Intercommunale	SIA GERVANS, CROZES ET LARNAGE	Boues activées	2 600	0	1	0	0	1	0	0	2
060926243001	Station d'épuration de Poet Laval - Dieulefit	SIEA DU PAYS DE DIEULEFIT	Lagunage naturel	3 600	0	0	0	1	2	0	0	3
060926074002	Station d'épuration de la Chapelle en Vercors - chef lieu	SIEA DU VERCORS	Lit bactérien	2 400	0	0	1	0	0	0	0	1
060926290001	Station d'épuration de Saint Agnan en Vercors - Col du Roussel	SIEA DU VERCORS	Boues activées	1 000	0	0	2	0	0	0	0	2
060926290002	Station d'épuration de Saint Agnan en Vercors - chef lieu	SIEA DU VERCORS	Filtres plantés de roseaux	400	0	0	0	0	0	0	0	0
060926001001	Station d'épuration de Aix en Diois - chef lieu	SOLAIRE EN DIOIS	Filtres plantés de roseaux	400	0	2	0	0	0	0	0	2
060926342001	Station d'épuration de Solérieux - chef lieu	SOLERIEUX	Décanteur-digester	50	0	1	0	0	0	0	0	1
060926344001	Station d'épuration de Soyans - le vieux village	SOYANS	Fosse septique	50	1	1	0	0	0	0	0	2
060926344002	Station d'épuration de Soyans - Talon	SOYANS	Filtre à coco	108	0	2	0	0	0	0	0	2
060926346001	Station d'épuration de Suze sur Crest - chef lieu	SUZE	Filtres plantés de roseaux	150	1	1	0	0	0	0	0	2
060926345002	Station d'épuration de Suze la Rousse - St Turquois	SUZE LA ROUSSE	Filtres plantés de roseaux	250	0	1	0	0	0	0	0	1
060926345003	Station d'épuration de Suze la Rousse - chef lieu	SUZE LA ROUSSE	Boues activées	3 800	0	1	0	0	1	0	0	2
060926059001	Station d'épuration de Bouvante - Font D'Urle	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU VERCORS, DE LA FORET DE LENTE ET DE FONT D'URLE	Physico-chimique	1 470	0	0	1	0	0	0	0	1
060926348002	Station d'épuration de Taulignan - chef lieu	TAULIGNAN	Boues activées	1 350	0	2	0	0	0	0	0	2
060926354001	Station d'épuration de Treschenu Creyers - Mensac	TRESCHENU CREYERS	Filtres plantés de roseaux	65	0	2	0	0	0	0	0	2
060926354002	Station d'épuration de Treschenu Creyers - Bénévise	TRESCHENU CREYERS	Filtres plantés de roseaux	50	0	2	0	0	0	0	0	2
060926354003	Station d'épuration de Treschenu Creyers - Menée	TRESCHENU CREYERS	Filtres plantés de roseaux	50	0	2	0	0	0	0	0	2
060926357001	Station d'épuration de Tulette - chef lieu	TULETTE	Boues activées	1 100	1	0	2	0	0	0	0	3
060926136001	Station d'épuration de Val Maravel	VAL MARAVEL	Lit bactérien	100	0	1	0	0	0	0	0	1
060926361002	Station d'épuration de Valdrôme - chef lieu	VALDROME	Fosse septique	400	0	1	1	0	0	0	0	2
060926364001	Station d'épuration de Vassieux en Vercors chef lieu	VASSIEUX EN VERCORS	Fosse septique	1 000	0	0	1	0	0	0	0	1
060926365001	Station d'épuration de Vaunaveys la Rochette	VAUNAVEYS LA ROCHETTE	Lagunage naturel	267	0	2	0	0	0	0	0	2
060926369001	Station d'épuration de Verclause	VERCLAUSE	Filtres plantés de roseaux	100	0	2	0	0	0	0	0	2
060926373001	Station d'épuration de Vesc - chef lieu	VESC	Filtres plantés de roseaux	370	0	2	0	0	0	0	0	2
060926374001	Station d'épuration de Villebois les Pins - chef lieu	VILLEBOIS LES PINS	Décanteur-digester	45	0	1	0	0	0	0	0	1
060926375001	Station d'épuration de Villefranche le Château	VILLEFRANCHE LE CHÂTEAU	Filtre à sable	50	0	1	0	0	0	0	0	1
060926376002	Station d'épuration de Villeperdrix - chef lieu	VILLEPERDRIX	Filtres plantés de roseaux	170	0	2	0	0	0	0	0	2
060926377003	Station d'épuration de Vinsobres - chef lieu	VINSOBRES	Boues activées	2 000	0	1	0	0	2	0	0	3



